

Affiché le 8/07/2011

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du JEUDI 30 JUIN 2011 à 17 H 00**

COMPTE RENDU

L'an deux mille onze et le trente juin à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le vingt quatre juin s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL, Maire

assisté de M. ALDUY, Mme PAGES, M. PARRAT, Mme PUIGGALI, M. RIGUAL, Mmes QUERALT, BEAUFILS, M. MERIEUX, Mmes DAHINE, CONS, M. ROGER, Mmes FABRE, SIMON-NICAISE, M. PULY-BELLI, Mme DE NOELL-MARCHESAN, M. ZIDANI, Mmes VIGUE, SALIES, Adjoints ;

ETAIENT PRESENTS : Mme MAS, MM. SALA, ROURE, CABOT, CALVO, Mme MAUDET, M. SCHEMLA, Mmes DA LAGE, SANCHEZ-SCHMID, M. HENRIC, Mme ANGLADE, MM. IAOUADAN, BOUHADI, PONS, GRAU, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, MM. CODOGNES, VERA, Mme RIPOULL, Conseillers Municipaux ;

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. ROSTAND, Conseiller Municipal.

ETAIENT ABSENTS : Mme VIAL-AURIOL, M. VERGES, Mme BARRE, MM FOLCHER, AMIEL, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

M. HALIMI donne pouvoir à Mme SIMON NICAISE
M. KAISER donne pouvoir à M. SCHEMLA
M. AMOUROUX donne pouvoir à Mme VIGUE
Melle BRUZI donne pouvoir à Mme QUERALT
Melle BRUNET donne pouvoir à M. ROURE
Melle MICOLAU donne pouvoir à Mme PAGES
M. GONANO donne pouvoir à Mme AMIEL-DONAT

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Charles PONS, Conseiller Municipal

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. AMIEL est présent à compter de l'information des décisions du maire

M. FOLCHER donne procuration à M. AMIEL

M. PUJOL est absent à compter du point 1

M. ROSTAND est présent à compter du point 1A

Mme SANCHEZ-SCHMID donne procuration à Mme DE NOELL MARCHESAN à compter du point 1 A

M. PUJOL est présent à compter du point 3

M. RIGUAL donne procuration à M. MERIEUX à compter du point 5

M. ALDUY donne procuration à M. PUJOL à compter du point 3

M. CABOT donne procuration à M. CALVO à compter du point 10

Mme MAUDET donne procuration à M. PONS à compter du point 14

Mme PUIGGALI donne procuration à Mme CONS à compter du point 29

M. GRAU donne procuration à M. PULY-BELLI à compter du point 34

Mme RIPOULL est absente à compter du point 36

Etaiient également présents :

CABINET DU MAIRE

- **M. Michel SITJA**
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**
Chef de Cabinet
- **Mme Sandra COGNET**, Directeur
Direction de la Communication

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Xavier HEMEURY**, Directeur Général des Services,
- **M. Patrick FILLION**, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département Administration Générale, Police
Municipale, Population et Domaine Public

- **M. Jean-Michel COLOMER**, Directeur Général des Services Techniques
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances et Partenariats,
- **Mme Jacqueline CARRERE**, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
- **M. Michel GAYRAUD**, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département Gestion de l'Assemblée et des Elections
- **M. Gérard SAGUY**, Directeur Général Adjoint des Services
Direction des Affaires Juridiques et Foncières
- **Mme Marie-Claude SEVELY**, Directeur Général Adjoint des Services,
Département des Ressources Humaines,

- **Melle FERRES Sylvie**, Rédacteur Territorial,
Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **M. Denis TASTU**, Adjoint Administratif Principal – Gestion de l'Assemblée
- **Mme Maryse PINOL**, Adjoint Administratif
Gestion de l'Assemblée

- **M. Michel RESPAUT**, Technicien Territorial
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

**I - TRAVAUX REALISES PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- ANNEE 2010**

**II- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- décision **1** Bail professionnel - Avenant n° 2 - Ville de Perpignan / SAFU - pour des bureaux du 5 et 7 rue de la Fusterie
- décision **2** Bail de droit commun - Renouvellement - Ville de Perpignan / SARL La Catalane d'Abattage - pour une maison de type 4 - 93 avenue du Docteur Torreilles - logement de fonction pour le gardiennage du site des abattoirs
- décision **3** Convention d'occupation précaire - renouvellement - Ville de Perpignan / SAS METROVACESA Méditerranée - pour un bâtiment situé sur la parcelle BW n° 735 - impasse du Foulon
- décision **4** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Arrels / Association Ligue de l'Enseignement Fédération des PO - pour la salle de théâtre de l'école - avenue Guynemer
- décision **5** Convention de mise à disposition - Indivision Département des PO-Ville de Perpignan / Ville de Perpignan pour une parcelle cadastrée section EN n° 456 à Sant Vicens destinée à la réalisation d'un stationnement public provisoire
- décision **6** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association de la Fondation Etudiante pour la Ville - pour la salle Crovatto - rue de la Briqueterie
- décision **7** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Jardin Ecole de Slow Food Roussillon - pour la cour du Mas Delfau - route d'Elne
- décision **8** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Compagnie Littéraire du Genêt d'Or pour la salle Arago Hôtel de Ville, Place de la Loge

- décision **9** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La
Guilde du Fantastique pour la Chapelle basse du Couvent des
Minimes, 24 rue Rabelais
- décision **10** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association
Arts et Fêtes - pour une salle polyvalente de la Maison des
Associations de la Cobas - avenue des Tamaris
- décision **11** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association
Dézir et Dézar - pour une salle polyvalente de la Maison des
Associations Saint Jacques - 30 rue Joseph Denis
- décision **12** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association
Football Club saint Assisclé Perpignan - pour la salle d'animation Saint
Assisclé - 26 rue Pascal Marie Agasse
- décision **13** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndic Sarl
Foncia Carrère Tixador - pour une salle polyvalente du centre
d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar
- décision **14** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association
Perpignan Roussillon Hand Ball, pour une salle polyvalente du centre
d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar
- décision **15** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndic Sarl
Laforêt immobilier pour une salle polyvalente du centre d'animation
du Mondony, Boulevard du Mondony
- décision **16** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association
Archipel Saint Martin - pour un bureau du Centre Social Saint Martin -
rue de la Biqueterie
- décision **17** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association
Société de Pétanque Las Cobas - pour une salle polyvalente de la
Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques
- décision **18** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les
Comédiens de Perpignan, pour la salle polyvalente Al Sol, 39 avenue
Joffre
- décision **19** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association
Divers Cité - pour les plateaux A et B et le terrain 1 du Parc des Sports

- décision **20** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane , pour la Halle Marcel Cerdan, le gymnase et la salle de musculation du Parc des Sports
- décision **21** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Tennis de Table des PO pour la Halle Marcel Cerdan, le gymnase, la salle de musculation et la salle de danse du Parc des Sports
- décision **22** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Fédération Française de Rugby à XIII pour le stade Gilbert Brutus
- décision **23** Convention d'Occupation Privative du Domaine Public - Ville de Perpignan / SA Sté Française du Radiotéléphone (SFR) pour l'installation d'antennes de radiotéléphonie mobile sur un pylône d'éclairage du stade municipal Gilbert Brutus, avenue de l'Aérodrome
- décision **24** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union Nationale Sportive Léo Lagrange - Antenne 66 - pour le stade Roger Ramis
- décision **25** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Conseil Général 66 SDIS - pour la Piscine La Garrigole - rue Maurice Levy
- décision **26** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association " La pétanque du square" pour le boulodrome Jean Bourrat, Allée Manalt

ACTIONS EN JUSTICE

- décision **27** Affaire : Procédures d'édifices menaçant ruine - Successions vacantes - Demande de désignation d'un curateur de succession adressée à M. le Président du TGI de Perpignan en vue du recouvrement des sommes avancées par la commune au titre des travaux d'office exécutés sur 5 immeubles
- décision **28** Affaire : LECERF et autres c/ Ville de Perpignan - Recours en annulation contre l'arrêté de permis de construire n° 66 136 10 P 0514 délivré le 11 janvier 2011 à la SARL ODYSSEE IMMOBILIER - Représentation de la Ville devant le Tribunal Administratif de Montpellier

décision **29** Affaire : Jean-Marie FLAYELLE c/ Ville de Perpignan - Recours en annulation contre l'arrêté de PC n° 66 136 10 P 0343 délivré le 10 novembre 2010 à la SA BOUYGUES IMMOBILIER

décision **30** Affaire : SCI LOUIS et GAUTHIER et autres C/ Ville de Perpignan - Recours en annulation contre l'arrêté de PC n° 66 136 10 P 0522 délivré le 27 Janvier 2011, et l'arrêté rectificatif délivré le 3 mars 2011 à Mme GHELFI

NOTES D'HONORAIRES

décision **31** SCP BRUNEL - PERET / RUMEAU - FOURQUET - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Signification d'une assignation devant le Tribunal de Grande Instance à l'encontre de la SCI La Baronne pour le bien sis 11 rue Bailly

décision **32** Cabinet d'expertises Jean-Yves ARTAUD - Huissiers de Justice et Experts - Affaire : Représentation de la Ville devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan - Procédure de référé expertise pour le dégât des eaux au Groupe scolaire Jordi Barre

EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

décision **33** Droit de préemption urbain - Préemption de l'immeuble sis 5, rue du Progrès appartenant à Monsieur Louis RIBOT

décision **34** Droit de préemption urbain - Contre proposition de prix de l'immeuble sis 25, rue Pierre Lefranc appartenant à la SARL TNJP et ROUSSILLON AVENIR

MARCHES / CONVENTIONS

décision **35** Appel d'offres - Ville de Perpignan / Société DECAUX - pour la fourniture et la pose de signalisation directionnelle bilingue français / catalan : Gares et Centre del Mòn

décision **36** Appel d'offres - Avenant 2 aux lots 1 et 2 - Ville de Perpignan / Société DLM ESPACES VERTS, titulaire des lots 1 et 2 - pour l'entretien des espaces verts zone Sud-Ouest et Nord-Est-Centre

- décision **37** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Société APAVE (lot 1, 2 et 3) / Société QUALICONSULT (lot 4) - pour les visites périodiques des installations électriques du patrimoine communal, scolaire, sportif et historique
- décision **38** Appel d'offres ouvert - Avenant n°2 au lot n°1- Ville de Perpignan / Société TEKHNE agissant en qualité de mandataire avec quatre cotraitants SOBERCO ENVIRONNEMENT /ATELIER LD/ SCP GUILLON-GONIN et CEBTP SOLEN relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage - Projet d'aménagement du secteur du Pou de les Colobres
- décision **39** Appel d'offres ouvert - Avenant N° 1 aux lots 1 et 2 -Ville de Perpignan / Société AUSET NETTOYAGE pour l'entretien et nettoyage de divers locaux et lieux publics et l'entretien des autres bâtiments communaux
- décision **40** Appel d'offres ouvert - Avenant N° 2 aux lots 1 - 2 - 3 et 5 - Ville de Perpignan / Société AUSET NETTOYAGE - et Avenant N° 2 au lot 4 Ville de Perpignan / Société BRICO-NET - pour l'entretien et le nettoyage de divers locaux publics - annulent et remplacent les précédents avenants notifiées le 1/03/2011 et 02/03/2011
- décision **41** Appel d'offres ouvert - relance du lot n°2 - Ville de Perpignan / Société RN Affichages pour l'implantation de dispositifs publicitaires sur des parcelles du domaine privé communal (parcelle cadastrée EL 595) - Avenue Rosette Blanc
- décision **42** Marché de procédure adaptée - Avenant 1 au lot 26 - Ville de Perpignan / l'Association Ligue de l'Enseignement FOL 66 pour le séjour d'activité "week-end européen" dans le cadre des vacances loisirs pour les adolescents de 12 à 17 ans - dispositif Z'YVA 2011
- décision **43** Marché de procédure adaptée - Avenant 1 au lot 6 - Ville de Perpignan / l'Association UCPA pour le séjour d'activité "sports nautiques" dans le cadre des vacances loisirs pour les adolescents de 12 à 17 ans - dispositif Z'YVA 2011
- décision **44** Marché de procédure adaptée - Avenant 1 au lot 25 - Ville de Perpignan / l'Association LES AMIS DE LA FERME pour le séjour d'activité "à la ferme" dans le cadre des vacances loisirs pour les adolescents de 12 à 17 ans - dispositif Z'YVA 2011

- décision **45** Marché de procédure adaptée - Avenant 1 - Ville de Perpignan / Entreprise HELIO CLEMENCEAU pour la réalisation et tirages de plans
- décision **46** Marché de procédure adaptée - Avenant n°1 - Ville de Perpignan / Société TIXADOR, pour la fourniture de journaux, revues et publications en langue française et étrangère pour les services de la Ville
- décision **47** Marché de procédure adaptée - Avenant 1 au lot 2 - Ville de Perpignan / Entreprise QUINTA pour l'amélioration du confort thermique été/hiver du R+1 du Couvent des Minimés
- décision **48** Marché de procédure adaptée -Avenant n°1 aux lots 2 et 3 - Ville de Perpignan /Entreprise VILMOR CONSTRUCTION (lot 2 : démolition/maçonnerie) - Entreprise ISOBAT (lot 3 : cloisonnement/plafond suspendu) pour la mise en sécurité de la Bourse du Travail , place Hyacinthe Rigaud
- décision **49** Marché de procédure adaptée - Relance des lots 5 et 9 - Ville de Perpignan / Société IBANEZ (lot 5 : air comprimé) / Société ETAIR (lot 9 : ventilation, étanchéité, reprise en toiture) pour des travaux d'amélioration des conditions de travail des ateliers mécaniques et mise en conformité du Centre Technique Municipal - Parc Auto
- décision **50** Marché de procédure adaptée - Relance des lots 2 et 10 - Ville de Perpignan / Société FER NEUF METALLERIE (lot 10 : réfection des portes et séparations des étables) - lot 2 : traitement anti-dérapant des enclos bovins, déclaré infructueux et sera relancé, pour la mise en conformité des abattoirs
- décision **51** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société ACROCIMES SUD - pour des travaux de mise en sécurité au parking EXCELSIOR
- décision **52** Marché de procédure adaptée -Relance du lot 2 - Ville de Perpignan / Société ACROCIMES SUD pour le marché de mise en sécurité au parking EXCELSIOR pour le lot serrurerie

- décision **53** Marché de procédure adaptée - Relance - Ville de Perpignan / Société MASSILIA ETANCHEITE - pour la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses des groupes scolaires d'Alembert - Zay - Herriot - Curie
- décision **54** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / SIDE (Société s'Isolation et de Désamiantage de l'Eure) - relance du lot n° 1 - pour la réfection des sols dans diverses écoles de la Ville
- décision **55** Marché de procédure adaptée - Relance - Ville de Perpignan / Société BEBEBIZ pour l'acquisition d'heures d'accueil enfants en crèche musicale multi-accueil sur le Quartier Saint Matthieu
- décision **56** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société AFONSO CARRELAGE - pour la pose de carrelage aux réfectoires du groupe scolaire Romain Rolland
- décision **57** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société TECHNO BAT (lot 1 : démolition des plafonds canisse, pose de laine de verre et pose de dalles) - Entreprise MEDITERRANEENNE D'ELECTRICITE (lot 2 : dépose de luminaires avant démolition et repose après la mise en place des dalles de faux plafonds) concernant la démolition de plafonds en canisse et pose de dalles à l'école Les Arrels
- décision **58** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société CEGELEC SUD OUEST pour la maintenance des systèmes de gestion technique du bâtiment et la gestion technique du chauffage des groupes scolaires Victor Hugo, Ludovic Masse, et Pont Neuf
- décision **59** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société Pyrénéenne de Miroiterie pour le remplacement en rénovation de menuiseries dans divers bâtiments scolaires de la Ville de Perpignan
- décision **60** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société Crèches de France pour l'acquisition d'heures d'accueil enfants en halte-garderie sur le quartier Saint-Martin

- décision **61** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SIUTAT (Lot 1 : marbrerie, caveaux individuels) - Société MAFFRE (lot 2 : marbrerie columbariums) - Société ARAIVIA (lots 3 et 4 : travaux de voirie) concernant le programme des travaux dans les cimetières de la Ville pour l'année 2011
- décision **62** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise PLAZA pour le remplacement des menuiseries aluminium de la zone d'accueil de la Direction des Sports située au Parc des Sports
- décision **63** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté LEBLANC Groupe LCX (lot 1-3-4-5) / Sté BLACHERE ILLUMINATIONS SAS (lot 2), pour l'acquisition de sujets lumineux pour les fêtes de fin d'année
- décision **64** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / ATELIER CANTAL-DUPART - pour une mission d'urbaniste en chef
- décision **65** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SOULAS ETEC - pour une étude et expertise concernant le renforcement de la dalle du parking Clémenceau - Espace Méditerranée
- décision **66** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société Pyrénéenne de Miroiterie pour le remplacement des menuiseries aluminium et stores extérieurs -Immeuble 11 rue du Castillet
- décision **67** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société COLAS (lot 1 : terrassement voirie) / LA VERTE DEVEZE (lot 2 : espaces verts) / SARL SOTRANASA (lot 3 : éclairage public) / SARL COALA (lot 4 : jeux) - pour la création de la plaine de jeux au jardin de la Basse
- décision **68** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise GRAND SUD AMENAGEMENT pour la création d'une aire de jeux au sein du Jardin Desprès
- décision **69** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société PAYSAGES SYNTHESE - pour l'aménagement d'une aire de jeux - résidence Ensoleillée

- décision **70** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise PEPINIERES GABIANI - pour le réaménagement paysager du rond-point de la Têt situé sur la voie sur berge près de l'Avenue Leclerc
- décision **71** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société INEO GDF SUEZ (lot 4 : Electricité) - Société SPIE SUD OUEST (lot 5 : Plomberie-VMC) - Société Ateliers MONTES (lot 6 : Plâtrerie - peinture) pour la restauration de la chapelle de la Soledad et du logis du sacristain de l'église la Réal
- décision **72** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société PY : lots 1(maçonnerie), 2(couverture) / Société MALBREL CONSERVATION : lot 3 (menuiserie) - pour la restauration de la façade Nord de la Sanch de l'église Saint Jacques
- décision **73** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société RESPLANDY - pour l'aménagement des villas des Abattoirs, rue de la Vigneronne, en locaux de travail (lot unique électricité) - service horodateur de la Police Municipale et local DEPU des Espaces Verts
- décision **74** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise AQUA TECHNIQUE - pour la location de matériel automatique du traitement de l'eau de la piscine la GARRIGOLE pour la période estivale 2011
- décision **75** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SAV DOMUS (lot 1 : mise en conformité électrique du stade A. Giral) / SARL TP ELEC (lot 2 : mise en conformité électrique du gymnase du Parc des Sports)
- décision **76** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Groupement France PREV / ECOLE PIGIER : Mandataire France PREV - pour les formations services sécurité incendie et assistance aux personnes (SSIAP 1, 2 et 3)
- décision **77** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société RUIZ FRERES pour le lot 1 (maçonnerie) concernant le réaménagement de la cuisine et de la salle polyvalente du centre social "Maison du Vernet"

- décision **78** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Monsieur Bernard GIRARD-MILLEREAU pour une mission d'assistance technique et scientifique auprès du responsable d'opération de la fouille programme 2011 sur le Site Ruscino
- décision **79** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société RESPLANDY - pour la réfection de l'éclairage aux gymnases Alcover et Pagnol
- décision **80** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société DIGITECH pour la concession de droit d'utilisation d'un logiciel de gestion des actes du Conseil Municipal
- décision **81** Contrats de maintenance matériel et logiciel - Ville de Perpignan / Société LOGITUD Solutions, d'une solution de gestion et de scannérisation automatique des amendes forfaitaires utilisée actuellement par la régie des amendes forfaitaires de la Ville
- décision **82** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société REFPAC pour des logiciels Parc Enseigne et par Affiche utilisés actuellement par le service Publicité et Règlementation de la Ville
- décision **83** Contrat d'abonnement - Ville de Perpignan / Société ADULLACT PROJET - pour la maintenance et support du logiciel S²LOW ACTES utilisés par le Secrétariat Général.
- décision **84** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Le Syndicat des Fleuristes des Pyrénées-Orientales pour la décoration florale de 9 fontaines
- décision **85** Convention de contrôle technique - Avenant n° 1 - Ville de Perpignan / QUALICONSULT - pour la restructuration du groupe scolaire d'Alembert
- décision **86** Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / Centre de Formation de Perfectionnement et d'Assistance en vue de la participation de Mme SAQUE Monique au stage "Responsabilités et protection fonctionnelle des agents publics"

décision **87** Convention de formation des élus - Ville de Perpignan / L'association LAICITE et REPUBLIQUE pour la formation de Mme CUBRIS Anne-Marie Conseillère Municipale

EMPRUNTS

décision **88** Concours financiers à court terme -Ouverture d'un crédit de trésorerie de 30 millions d'euros auprès de Dexia CLF Banque

III- DELIBERATIONS

1 - FINANCES - EXERCICE 2010

Rapporteur : M. ALDUY

A/ Compte administratif de la Ville de Perpignan - Budget principal et budgets annexes

Nous soumettons aujourd'hui à votre examen le compte administratif de la Ville de PERPIGNAN, budget principal et budgets annexes, pour l'exercice 2010, qui peut se résumer ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	15 773 048,08			10 094 252,14	5 678 795,94	
RESULTATS AFFECTES		8 302 000,00				8 302 000,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	58 842 641,99	47 642 605,67	170 208 481,47	188 471 260,02	229 051 123,46	236 113 865,69
TOTAUX	74 615 690,07	55 944 605,67	170 208 481,47	198 565 512,16	234 729 919,40	244 415 865,69
RESULTATS DE CLOTURE	18 671 084,40			28 357 030,69		9 685 946,29
RESTES A REALISER	40 652 386,66	47 129 257,69			40 652 386,66	47 129 257,69
TOTAUX CUMULES	59 323 471,06	47 129 257,69	0,00	28 357 030,69	40 652 386,66	56 815 203,98
RESULTATS DEFINITIFS	12 194 213,37			28 357 030,69		16 162 817,32

II - BUDGETS ANNEXES

II A - ABATTOIRS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	202 462,39				202 462,39	
RESULTATS AFFECTES		146 748,62				146 748,62
OPERATIONS DE L'EXERCICE	104 036,23	17 467,46	23 278,76	115 407,13	127 314,99	132 874,59
TOTAUX	306 498,62	164 216,08	23 278,76	115 407,13	329 777,38	279 623,21
RESULTATS DE CLOTURE	142 282,54			92 128,37	50 154,17	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	142 282,54	0,00	0,00	92 128,37	50 154,17	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	142 282,54			92 128,37	50 154,17	

II B - IMMEUBLES COMMERCIAUX

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	3 882,39			129 203,05		125 320,66
RESULTATS AFFECTES		3 900,00				3 900,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	10 333,42	6 099,66	23 435,05	59 072,60	33 768,47	65 172,26
TOTAUX	14 215,81	9 999,66	23 435,05	188 275,65	33 768,47	194 392,92
RESULTATS DE CLOTURE	4 216,15			164 840,60		160 624,45
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	4 216,15	0,00	0,00	164 840,60	0,00	160 624,45
RESULTATS DEFINITIFS	4 216,15			164 840,60		160 624,45

II C - PRI ST MATTHIEU

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	587 775,33			17 865,08	569 910,25	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE		20 686,38	45 368,31	10 537,78	45 368,31	31 224,16
TOTAUX	587 775,33	20 686,38	45 368,31	28 402,86	615 278,56	31 224,16
RESULTATS DE CLOTURE	567 088,95		16 965,45		584 054,40	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	567 088,95	0,00	16 965,45	0,00	584 054,40	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	567 088,95		16 965,45		584 054,40	

II D - ZAC DU FOULON

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	24 653,61				24 653,61	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	431 716,68	1 274 350,00	1 865 500,71	1 865 500,71	2 297 217,39	3 139 850,71
TOTAUX	456 370,29	1 274 350,00	1 865 500,71	1 865 500,71	2 321 871,00	3 139 850,71
RESULTATS DE CLOTURE		817 979,71				817 979,71
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	817 979,71	0,00	0,00	0,00	817 979,71
RESULTATS DEFINITIFS		817 979,71				817 979,71

Une délibération spécifique précisera l'affectation de ces résultats.

DOSSIER ADOPTE A la majorité : Vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. GONANO, AMIEL, FOLCHER, CODOGNES, VERA.

B/ Approbation du Compte de Gestion de M. le Trésorier - Budget principal et budgets annexes

Le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

I - BUDGET PRINCIPAL

	RESULTATS 2009	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2010		RESULTATS 2010
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-15 773 048,08	58 842 641,99	55 944 605,67	-18 671 084,40
FONCTIONNEMENT *	10 094 252,14	170 208 481,47	188 471 260,02	28 357 030,69
TOTAL	-5 678 795,94	229 051 123,46	244 415 865,69	9 685 946,29*

après affectation des résultats

II - BUDGETS ANNEXES

II A - ABATTOIRS

	RESULTATS 2009	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2010		RESULTATS 2010
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-202 462,39	104 036,23	164 216,08	-142 282,54
FONCTIONNEMENT *	0,00	23 278,76	115 407,13	92 128,37
TOTAL	-202 462,39	127 314,99	279 623,21	-50 154,17*

après affectation des résultats

II B - IMMEUBLES COMMERCIAUX

	RESULTATS 2009	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2010		RESULTATS 2010
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-3 882,39	10 333,42	9 999,66	-4 216,15
FONCTIONNEMENT *	129 203,05	23 435,05	59 072,60	164 840,60
TOTAL	125 320,66	33 768,47	69 072,26	160 624,45*

après affectation des résultats

II C - PRI ST MATTHIEU

	RESULTATS 2009	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2010		RESULTATS 2010
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-587 775,33	0,00	20 686,38	-567 088,95
FONCTIONNEMENT	17 865,08	45 368,31	10 537,78	-16 965,45
TOTAL	-569 910,25	45 368,31	31 224,16	-584 054,40

II D - ZAC DU FOULON

	RESULTATS 2009	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2010		RESULTATS 2010
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-24 653,61	431 716,68	1 274 350,00	817 979,71
FONCTIONNEMENT	0,00	1 865 500,71	1 865 500,71	0,00
TOTAL	-24 653,61	2 297 217,39	3 139 850,71	817 979,71

2° : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le receveur (budget principal et budgets annexes), visé par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif du Maire.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

C/ Affectation du résultat d'exploitation

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2010, regroupant le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Perpignan,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2010,

Constatant que :

I - BUDGET PRINCIPAL

- le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de **28 357 030,69 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	10 094 252,14
Virement à la section d'investissement	12 300 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	18 262 778,55
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2010</u>	28 357 030,69
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	12 300 000,00
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	4 050 000,00
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	12 007 030,69
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/20</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
<u>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</u>	

II - BUDGETS ANNEXES

II A - ABATTOIRS

- le compte administratif présente un **excédent** d'exploitation de **92 128,37 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	70 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	92 128,37
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2010</u>	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	70 000,00
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	22 128,37
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	0,00
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/20</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II B - IMMEUBLES COMMERCIAUX

- le compte administratif présente un **excédent** d'exploitation de **164 840,60 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	129 203,05
Virement à la section d'investissement	130 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	35 637,55
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2010</u>	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	4 216,15
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	160 624,45
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/20</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II C - PRI ST MATHIEU

- le compte administratif présente un **déficit** d'exploitation de **16 965,45 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	17 865,08
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	34 830,53
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/20</u>	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2010</u>	16 965,45
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2011	16 965,45
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II D - ZAC DU FOULON

- le compte administratif présente un **résultat** de fonctionnement de **0,00€**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/20</u>	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
pour.....	

<u>B) DEFICIT AU 31/12/20</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

**DOSSIER ADOPTE A la majorité : Vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. GONANO, AMIEL, FOLCHER, CODOGNES, VERA
000000000000**

D/ Bilan des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers

Conformément aux termes des articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'approuver les bilans ci-joints qui seront annexés au Compte Administratif 2010 et concernant, pour l'Exercice 2010 :

- Les acquisitions foncières réalisées par la Ville.
- Les acquisitions de droits réels immobiliers réalisés par la Ville ;
- Les acquisitions foncières réalisées par la SAFU pour le compte de la Ville ;
- Les acquisitions de droits réels immobiliers réalisés par la SAFU pour le compte de la Ville.

DOSSIER ADOPTE A la majorité : Vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. GONANO, AMIEL, FOLCHER, CODOGNES, VERA

000000000000

E/ Bilan des cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers

Conformément aux termes des articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'approuver les bilans ci-joints qui seront annexés au Compte Administratif 2010 et concernant, pour l'Exercice 2010 :

- Les cessions foncières réalisées par la Ville ;
- Les cessions de droits réels immobiliers réalisées par la Ville ;
- Les cessions foncières réalisées par la SAFU pour le compte de la Ville ;
- Les cessions de droits réels immobiliers réalisées par la SAFU pour le compte de la Ville.

DOSSIER ADOPTE A la majorité : Vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. GONANO, AMIEL, FOLCHER, CODOGNES, VERA.

000000000000

2 - EQUIPEMENT URBAIN

Régie Municipale du Parking Arago - Exercice 2010

Rapporteur : M. ALDUY

A/ Compte Administratif

Dans le cadre de l'exploitation du parking Arago en régie municipale, depuis le 16 août 2004 en application de l'instruction comptable M 4, le compte administratif de la régie pour l'exercice 2010 se résume de la façon suivante :

Libelles	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		18 498,09	42 758,92		42 758,92	18 498,09
Résultats affectés						
Opérations exercice	42 309,34	27 079,06	1 246 688,82	1 287 001,80	1 288 998,16	1 314 080,86
Totaux	42 309,34	45 577,15	1 289 447,74	1 287 001,80	1 331 757,08	1 332 578,95
Résultats de clôture	-	3 267,81	2 445,94			821,87
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	-	3 267,81	2 445,94	-		821,87
Résultats définitifs		3 267,81	2 445,94			821,87

DOSSIER ADOPTE A la majorité : Vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. GONANO, AMIEL, FOLCHER, CODOGNES, VERA - M. HENRIC ne participe pas au vote

000000000000

B/ Vote du Compte de Gestion de M. le Trésorier

Le compte de gestion de Monsieur le Trésorier est le résumé des écritures comptables d'une gestion budgétaire donnée.

Ce compte reprend les écritures de l'ensemble des opérations d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice comptable donné.

Le résultat des opérations d'investissement de l'exercice est excédentaire de 3 267,81 €

Le résultat des opérations de fonctionnement de l'exercice est déficitaire de 2 445,94 €

Le total des opérations d'investissement et de fonctionnement effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris la journée complémentaire présente un excédent total de l'exercice de 821,87 €

	Résultats 2009	Opérations Exercice 2010		Résultats 2010
		Dépenses	Recettes	
Investissement	18 498,09	42 309,34	27 079,06	3 267,81
Fonctionnement	- 42 758,92	1 246 688,82	1 287 001,80	- 2 445,94
TOTAL	- 24 260,83	1 288 998,16	1 314 080,86	821,87

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 (janvier à décembre) par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

C/ Affectation du résultat d'exploitation

La comptabilité sert à déterminer le résultat économique d'une activité. Concernant l'activité du parking Arago sur l'exercice comptable de l'année 2010, le résultat d'exploitation présente un déficit de 2 445,94 €

En application de l'instruction comptable M 4 ce résultat d'exploitation doit être affecté comme précisé ci-dessous :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté	42 758,92
Excédent antérieur reporté	
Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice :	
Excédent	40 312,98
Déficit	
A) EXCEDENT au 31/12/2010	
Affectation obligatoire	
à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur	
Déficit résiduel à reporter	
à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible	
affecté comme suit	
affectation complémentaire en réserve (cpte 1068)	
affectation à l'excédent reporté (ligne002)	
B) DEFICIT AU 31/12/2010	2 445,94
Déficit antérieur reporté	
reprise sur l'excédent antérieur reporté	
déficit résiduel à reporter au budget primitif 2011 ligne 002	2 445,94
Excédent disponible	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

DOSSIER ADOPTE A la majorité : Vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. GONANO, AMIEL, FOLCHER, CODOGNES, VERA - M. HENRIC ne participe pas au vote

000000000000

3 - Commission Départementale de Coopération Intercommunale - Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale - Avis de la Commune de Perpignan

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales vise un triple objectif :

- le rattachement des communes isolées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
- la rationalisation des périmètres des EPCI existants,
- la simplification de l'organisation de la coopération de service par la réduction du nombre de syndicats intercommunaux.

Cette loi conforte ainsi l'échelon communal comme cellule de base de la démocratie locale tout en l'inscrivant dans un cadre intercommunal rénové et démocratisé. A ce titre, la commune serait la seule collectivité à conserver la clause de compétence générale et les prochains conseillers communautaires seraient élus de façon spécifique au moment de l'élection des conseillers municipaux.

L'objectif de la loi est d'arriver à une couverture intégrale du territoire par des intercommunalités au plus tard le 1^{er} Juin 2013. Le calendrier prévoit l'élaboration des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale avant la fin de l'année 2011, l'application de ces schémas en 2012 et 2013. A chaque étape, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) peut amender les projets présentés par le Préfet.

Pour atteindre cet objectif, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a établi un projet de périmètre qui prend appui sur les souhaits actuels d'un certain nombre de maires. Le projet a été présenté à la CDCI le 30 avril 2011.

Par courrier du 3 Mai 2011, Monsieur le Préfet a notifié ce projet à l'ensemble des communes, EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes afin que les assemblées délibérantes respectives se prononcent dans un délai de 3 mois sur ces propositions. A défaut d'avis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

L'un des piliers du développement économique est basé sur les pôles des industries nautiques, localisés à Canet en Roussillon. Dans la mesure où Saint-Cyprien est le 2^{ème} port de la Méditerranée, que des piliers de formation sont installés dans cette ville, il semble cohérent que cette station balnéaire puisse être rattachée à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Au Nord, le pôle économique de Clairà – Rivesaltes mériterait une gouvernance coordonnée. Le maintien de la communauté Salanque-Méditerranée, enclavée au sein de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée et limitée à 3 communes, pose la question de sa pérennité à moyen-long terme.

Enfin, une réflexion sur la mise en place d'un pôle métropolitain transfrontalier, de Narbonne à Gérone, pourrait être entreprise. L'organisation du triptyque majeur des compétences de la communauté d'agglomération, économie – mobilités – habitat, concerne l'ensemble de ces territoires.

Le projet sur lequel l'avis de la Ville de Perpignan est sollicité ne s'oppose pas à une évolution ultérieure vers une intercommunalité organisée à l'échelle du bassin de vie perpignanais.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, sous réserve de la prise en compte des éléments de réflexion ci-dessus exposés.

DOSSIER ADOPTE A la majorité – Vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, FOLCHER – ABSTENTION DE MM. CODOGNES, VERA, Mmes RIPOULL, RUIZ.

000000000000

4 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE

Rapport sur les actions conduites en 2010 en matière de Développement Social Urbain

Rapporteur : Mme PUIGGALI

La loi de finances 2011 prévoit que « dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la Politique de la Ville ou ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale au cours de l'exercice précédent, il est présenté avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales sur les actions menées en matière de Développement Social Urbain ».

Ce rapport s'appuie sur le bilan des actions conduites par la Direction du Développement Social et de la Jeunesse, notamment à travers les services des Centres Sociaux et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le développement social se situe comme un mode d'intervention sociale qui s'appuie sur les interventions collectives en privilégiant la dimension d'acteur des bénéficiaires. Il participe à la lutte contre les exclusions. Il est complémentaire des actions sociales traditionnelles assurées, depuis la décentralisation par les Conseils Généraux, actions à caractère plus individuelles et sectorielles.

La Ville de Perpignan a fait le choix, depuis plus de quinze ans, de mettre en œuvre une politique de développement social à travers neuf centres sociaux labellisés par la CAF à partir de Projets d'Animation Globale territorialisés (PAG). Le développement de ces projets appuyé par le financement de la « Politique de la ville » s'est développé en 2010 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) privilégiant le renforcement des politiques de droit commun des territoires prioritaires (ceux des Centres Sociaux) sur les thématiques : Habitat / Cadre de vie, Accès à l'Emploi / Développement économique – Réussite Educative – Santé – Citoyenneté/Prévention de la délinquance.

Les neuf Centres Sociaux de la ville ont mobilisé en 2010, 34 agents pour un budget de 1 289 465 €. Les financements spécifiques de la ville, dans le cadre du CUCS, ont représenté en 2010, 571 305 € pour 89 actions financées, développées par plus de 60 porteurs de projets. La politique conduite par la ville s'appuie largement sur les « piliers » de la Cohésion Sociale développée par les programmes de Rénovation Urbaine, de Réussite Educative, d'Insertion par l'emploi portée par la MDEE. Elle s'appuie également sur une politique adolescence et jeunesse dynamique qui a mobilisé plus de 1 401 847 € pour les accueils de loisirs Adolescence et Jeunesse.

Le rapport est complété par 4 annexes : Synthèse du bilan 2010 de la DDSJ, Comptes de résultats 2010 des centres sociaux, bilan CUCS 2010 et données INSEE.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport concernant les actions conduites en matière de développement social urbain, par la ville, en 2010.

000000000000

5 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE

Contrat Urbain de Cohésion Sociale - 2ème avenant 2011

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 Février 2011, a été adopté l'avenant de prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour la période 2011-2014.

Une première répartition de financements a été actée pour un montant de 115 010 euros (Conseil Municipal du 31 Mars 2011) ainsi qu'un complément de 69 300 euros (Conseil Municipal du 19 Mai 2011).

Les dossiers déposés dans le cadre du 2^{ème} avenant ont été examinés et instruits par l'équipe de direction de projet du CUCS, constitués de techniciens représentant les signataires, le 24 Mai dernier.

Les propositions de labellisation émises par la Direction de projet ont été entérinées par les co-pilotes du contrat (Ville – Préfecture).

La deuxième répartition des financements CUCS 2011, classés ci-dessous par thématique, concerne les projets suivants :

- 5 actions sur la thématique « Emploi et Développement économique » pour un total de **26 000 €**
- 2 actions sur la thématique « Réussite éducative » pour un total de **4 500 €**
- 6 actions sur la thématique « Citoyenneté/Prévention de la délinquance » pour un total de **21 036 €**
- 1 action sur la thématique « Santé » pour un total de **3 000 €**
- 1 action sur la thématique « Culture » pour un total de **2 500 €**
- 2 actions sur la thématique « Lutte contre les discriminations » pour un total de **14 600 €**
- 1 action sur la thématique « Habitat – Cadre de vie » pour un total de **3 000 €**

Le montant total des financements proposés au deuxième avenant 2011 s'élève donc à **74 636 €**.

Les modalités de financement et les conditions d'exécution des actions seront précisées à chaque porteur de projet dans le cadre d'un protocole. (Cf. document type joint).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** adopte le 2^{ème} avenant 2011, dans les termes ci-dessus énoncés, de financement des actions labellisées dans le cadre du CUCS.

000000000000

6 – PATRIMOINE HISTORIQUE

Eglise Saint Jacques : Restauration des intérieurs - Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional et du Conseil Général

Rapporteur : M. SALA

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a inscrit dans sa programmation 2011/2012, les travaux de restauration des intérieurs de l'Eglise Saint Jacques, dont la ville est propriétaire.

Le programme des travaux de restauration a fait l'objet d'une étude préalable. Ce programme comporte :

- des travaux d'assainissement, et de maçonnerie liés à la restauration des décors,
- des travaux de menuiserie (retables, les lambris, décors, plancher, escalier)
- revêtement de sols, électricité, peinture murale,

Compte tenu de l'importance des travaux, ceux-ci sont découpés en plusieurs tranches :

Tranche Ferme : Assainissement, chapelle nord et accès à l'orgue

Tranche Conditionnelle 1 : restauration de la chapelle sud et nef

Tranche Conditionnelle 2 : Abside de chœur, chapelle de la Sanch

A/ Tranche Conditionnelle 1 : Restauration de la chapelle sud et nef

Les travaux de la tranche Conditionnelle 1 sont estimés à 633 230 €uros hors taxes.

Les honoraires (WEETS et LEDOUARIN) sont estimés à 35 122,46 €uros hors taxes.

Soit une estimation de 668 352,46 €uros hors taxes pour cette opération.

L'objectif de cette délibération est de solliciter auprès des partenaires (DRAC, Conseil Régional, Conseil Général) une aide financière pour la tranche Conditionnelle 1, d'après le plan de financement suivant :

Partenaires	Subventions sollicitées	%
DRAC	334 176,23 €	50%
Conseil Régional	100 252,87 €	15%
Conseil Général	100 252,87 €	15%
Ville	133 670,49 €	20%
TOTAL	668 352,46 €	100%

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide de solliciter une aide financière auprès des différents partenaires (DRAC, Conseil Régional, Conseil Général).

B/ Tranche conditionnelle 2 : restauration de l'Abside du chœur et chapelle de la Sanch

Les travaux de la tranche Conditionnelle 2 sont estimés à 470 620 €uros hors taxes.

Les honoraires (WEETS et LEDOUARIN) sont estimés à 23 285,08 €uros hors taxes.

Soit une estimation de 493 905,08 €uros hors taxes pour cette opération.

L'objectif de cette délibération est de solliciter auprès des partenaires (DRAC, Conseil Régional, Conseil Général) une aide financière pour la tranche Conditionnelle 1, d'après le plan de financement suivant :

Partenaires	Subventions sollicitées	%
DRAC	246 952,54 €	50%
Conseil Régional	74 085,76 €	15%
Conseil Général	74 085,76 €	15%
Ville	98 781,02 €	20%
TOTAL	493 905,08 €	100%

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide de solliciter une aide financière auprès des différents partenaires (DRAC, Conseil Régional, Conseil Général).

000000000000

7 – PATRIMOINE HISTORIQUE

Eglise Saint Matthieu : Restauration Générale - Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional et du Conseil Général

Rapporteur : M. SALA

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a inscrit dans sa programmation 2011/2012, les travaux de restauration des intérieurs de l'Eglise Saint Matthieu, dont la Ville est propriétaire.

Ce programme comporte :

- La restauration des décors peints,
- La restauration des vitraux,
- De la maçonnerie, électricité, peinture murale, menuiserie

Compte tenu de l'importance des travaux, ceux-ci sont découpés en plusieurs tranches :

A/Tranche ferme : Restauration du chœur, travée 2 de la nef, Chapelle St Joseph, chapelle St Epines, chevet

Tranche Ferme : Restauration du chœur, travée 2 de la nef, chapelle st joseph, chapelle st epines, chevet ; est estimée à 366 993,60 €uros hors taxes (travaux + honoraires)

B/ tranche conditionnelle 1 : restauration de la travée 4 de la nef, chapelle St Antoine, Chapelle St Pancrace,

Tranche Conditionnelle 1 : Restauration de la travée 4 de la nef, chapelle st Antoine, chapelle st pancrace, est estimée à 123 286,64 €uros hors taxes (travaux + honoraires)

C/ tranche conditionnelle 2 : restauration de la travée 5 de la nef, Chapelle Notre Dame des Anges, Chapelle du Bon Pasteur, travée 1 niveau tribune et sous tribune

Tranche Conditionnelle 2 : Restauration de la travée 5 de la nef, chapelle notre Dame des Anges, chapelle du Bon Pasteur, travée 1 niveau tribune et sous tribune, est estimée à 421 231,26 €uros hors taxes (travaux + honoraires)

L'objectif de ces délibérations est de solliciter auprès des partenaires une aide financière pour chacune des tranches (DRAC : 40% de la dépense, Conseil Régional, 20% de la dépense et Conseil Général 20% de la dépense).

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

8 – PATRIMOINE HISTORIQUE

Programmation 2011, Entretien du Patrimoine Historique (volet 2) – Demande d'aides financières auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. SALA

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a inscrit dans sa programmation 2011, les travaux d'entretien des divers édifices du patrimoine historique de la ville de Perpignan.

Parallèlement aux travaux d'entretien de l'hôtel Pams, de la mise en place de la couverture de la crypte de l'église des Grands Carmes et de la restauration murales du couvent des minimes (volet 1), la DRAC a également inscrit dans sa

programmation de 2011, les travaux d'entretien des enfeus du Campo Santo et l'étude solidité des arcs et voutes de la chapelle du Tiers ordre (volet 2).

- **Campo Santo, restauration des enfeus**

Quelques enfeus du Campo Santo présentent des désordres au niveau des banquettes en marbre, mais également au niveau des parements en caïroux et galets.

Il devient impératif de remédier à ces dégradations qui à terme aggraverons la détérioration des enfeus du plus ancien des cloîtres-cimetière en Europe.

Le coût de l'intervention est estimé à 7 879.50 Euros hors taxes.

- **Chapelle du tiers ordre : Diagnostic solidité des arcs et voutes**

Une étude doit être diligentée afin de déterminé la solidité de la nef de l'église (zone accessible au public). En effet la nef présente des fissurations au niveau des arcs porteurs et au niveau de la voute intérieure en brique.

Cette analyse doit permettre de se prononcer sur leur stabilité.

Cette étude est évaluée à 1 200 Euros hors taxes.

Le coût des travaux d'entretien pour les deux édifices, représente la somme de **9 079.50** Euros hors taxes.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide de solliciter une aide financière auprès de la DRAC à hauteur de 4 539,75 Euros soit 50% de la dépense.

000000000000

9 – EQUIPEMENT URBAIN

Hommages publics - Dénomination de voies dans divers secteurs de la Ville

Rapporteur : M. SALA

En raison du développement urbain de notre Ville, il convient de procéder à l'attribution de noms aux diverses voies, espaces publics et ronds-points ci-dessous désignés, conformément à l'avis favorable de la Commission des Hommages Publics du 27 AVRIL 2011 :

I - DENOMINATION DES NOUVELLES VOIES, PLACE ET ESPACES DE LA RESIDENCE HLM « VERNET-SALANQUE » :

Dans le quartier du MOYEN-VERNET, en continuité de la zone affectée aux musiciens et compositeurs célèbres, la résidence HLM « VERNET-SALANQUE » est desservie par une avenue, sept rues, une place, trois impasses et trois squares qu'il convient de dénommer.

En fonction des suggestions soumises par La Mission Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), en partenariat avec le Conservatoire de Musique, et après concertation avec les habitants du quartier, la Commission décide à l'unanimité de donner à ces voies, place et espaces, les noms ci-après :

1. **En français : Avenue Xavier BENGUEREL (1931) (Compositeur)**
En catalan : Avinguda Xavier BENGUEREL (1931) (Músic)

Extraordinaire compositeur catalan qui fêtera ses 80 ans en 2011. Le numéro un à BARCELONE, ayant composé pour tous les styles avec une liberté d'expression grandiose et personnelle.

2. En français : Rue Niccolo PAGANINI (1782-1840) (Violoniste)
En catalan : Carrer PAGANINI (1782-1840) (Violinista)

Ce violoniste, altiste, guitariste et compositeur italien est souvent évoqué comme le plus grand violoniste jamais connu. Il a inventé une nouvelle façon de jouer du violon avec une virtuosité diabolique. On peut le constater en écoutant ses 24 Caprices, d'une difficulté inouïe.

3. En français : Rue Claudio MONTEVERDI (1567-1643) (Musicien)
En catalan : Carrer Claudio MONTEVERDI (1567-1643) (Músic)

Compositeur . Son œuvre, exclusivement vocale, se situe à la charnière de la et de la musique . Au cours de sa longue vie, il a produit des pièces appartenant aussi bien au style ancien qu'au nouveau et a apporté d'importants changements dans le style de son époque. Il est considéré comme le créateur de . avec son « Orphée » de 1607. Cette œuvre est un chef d'œuvre absolu.

4. En français : Rue Arcangelo CORELLI (1653 - 1713) (Compositeur)
En catalan : Carrer CORELLI (1653 - 1713) (Músic)

Grand violoniste, chef d'orchestre et compositeur italien, précurseur de la période vivaldienne. Il a signé des pièces de grande qualité dédiées au violon. Son influence a été grande dans la diffusion de formes nouvelles, comme la sonate et le concerto, et dans la technique violonistique.

5. En français : Rue Montserrat CABALLÉ (1933) (Cantatrice)
En catalan : Carrer Montserrat CABALLÉ (1933) (Cantaire)

Cantatrice catalane, elle fait ses études musicales au Conservatoire du Liceu de Barcelone. Grande soprano, son premier grand rôle est celui de « Mimi » dans La Bohème, depuis elle a fait une brillante carrière à travers le monde en interprétant les plus grands rôles de l'opéra. C'est une des plus grandes divas de l'histoire.

6. En français : Rue Antonio VIVALDI (1678 - 1741) (Compositeur)
En catalan : Carrer Antonio VIVALDI (1678 - 1741) (Músic)

Surnommé le prêtre roux, ce vénitien a été un compositeur et un violoniste admiré par tous. Son influence musicale a dépassé les frontières italiennes, car il a créé un nombre considérable de concertos, de sonates et d'opéras. Aujourd'hui, « Les Quatre Saisons » comptent parmi les œuvres les plus populaires et les plus jouées dans le monde.

7. En français : Rue Germaine TAILLEFERRE (1892 - 1983) (Compositrice)
En catalan : Carrer Germaine TAILLEFERRE (1892 -1983) (Música)

Compositrice française, unique femme du « Groupe des six » (qui est un groupe d'artistes), elle compose d'abord des œuvres pour piano, puis élargit son répertoire à des œuvres pour musique de chambre, orchestres et ballets. Ce n'est que récemment que l'on a pu mesurer l'ampleur de ses compositions et commencer à lui donner ou lui rendre la place qu'elle mérite.

8. En français : Place Lluís LLACH (1948) (Chanteur)
En catalan : Plaça Lluís LLACH (1948) (Cantant)

Né en 1948. Vit à Verges (Alt Empordà) où son père est médecin. Fait ses études secondaires à Figueres, supérieures à Barcelona, vite interrompues pour la chanson. Il est le dernier des Setze Jutges (1967) mais grâce à l'impact de "la gallineta", "l'estaca" il devient rapidement un des leaders de la Nova Cançó. Son exil (1971-1976) le fait

connaître du public français et international. Sa carrière se poursuit en Catalogne et dans le monde avec des pièces ambitieuses ("Viatge a Ítaca" sur des vers de Kavafis, musiques sur des poèmes de Martí i Pol) qui ne renoncent jamais à fustiger les abus de pouvoir et les injustices. Il se retire en 2006.

**9. En français : Impasse Clément JANEQUIN (1485 - 1558)(Compositeur)
En catalan : Carreró Clément JANEQUIN (1485 - 1558) (Música)**

Il est considéré comme un des plus grands maîtres des chants polyphoniques et spirituels. Célèbre dans l'Europe entière pour ses chansons, il a aussi écrit trois , des cocasses, de grandes pièces vocales, annonciatrices de la musique descriptive. Ses pièces fameuses sont remplies d'humour et de joie de vivre.

**10. En français : Impasse René COLL (1941- 2009) (Chef d'Orchestre)
En catalan : Carreró Renat COLL (1941- 2009)(Director d'Orquestra)**

Fils d'un chef d'orchestre de bals, il apprend très tôt la musique (violon) et se produit sur scène (saxo). Il accompagne un temps le violoniste de jazz Stéphane Grapelli à Paris, puis revient à Paris où il forme son orchestre de jazz symphonique-variétés. Il anime, depuis 1967 des émissions de variétés à la télé et accompagne des chanteurs populaires et remarque : Il se faisait appeler (et on l'appelait) "COL" et pas "COLL", comme nous les catalans le disons et en fait son nom n'a rien de catalan puisque c'est une abréviation de "COLOMBIÉS" avec une orthographe "artistique".

**11. En français : Impasse Maurice OHANA (1914 - 1992)(Compositeur)
En catalan : Carreró Maurice OHANA (1914 - 1992) (Música)**

Compositeur français, sa musique puise ses sources dans la tradition ibérique et nord-africaine tout en ayant recours à des modes d'expressions résolument contemporains (micro-intervalles, électroacoustique). C'est un indépendant et l'une des figures les plus originales de notre temps.

**12. En français : Square Georg Friedrich HAENDEL (1685 - 1759)
(Compositeur)
En catalan : Jardí HAENDEL (1685 - 1759) (Música)**

Compositeur allemand, naturalisé britannique, il personnifie l'apogée de la musique baroque avec BACH. Son œuvre est une synthèse magistrale des traditions musicales de l'Allemagne, de l'Italie, de la France et de l'Angleterre. Virtuose hors pair à l'orgue et au clavecin, sa notoriété en fait un des musiciens les plus reconnus de son époque. Tout le monde connaît son « Messie ».

**13. En français : Square Cécile CHAMINADE (1857 - 1944) (Compositrice)
En catalan : Jardí Cécile CHAMINADE (1857 - 1944) (Música)**

Compositrice et pianiste française, elle révèle très jeune des dons musicaux que sa famille s'empresse de cultiver. Elle laisse une production importante d'œuvres multiples et a été une concertiste appréciée en Europe.

**14. En français : Square Ivo MALEC (1925) (Compositeur)
En catalan : Jardí Ivo MALEC (1925) (Música)**

Sublime compositeur croate, vivant à PARIS depuis un demi-siècle. Agé aujourd'hui de 85 ans, il révolutionna toutes les formes musicales, tout en restant un génial constructeur de timbres, tant au niveau électroacoustique qu'au niveau de l'orchestre. Il a été professeur au Conservatoire Supérieur de PARIS et a formé les meilleurs musiciens d'Europe.

En revanche, une des voies périphériques de la résidence, débouchant sur la future avenue Xavier BENGUEREL, conservera, naturellement, le même nom, à savoir :

- **En français : Rue Jacques THIBAUD**
- **En catalan : Carrer Jacques THIBAUD**

II – LOTISSEMENT « LE MAS SAINT-PIERRE » :

Dans le secteur du « MAS-VERMEIL », dans la zone particulièrement affectée aux cinéastes célèbres, le lotissement « LE MAS SAINT-PIERRE » est desservi par 10 nouvelles voies et un rond-point qui pourraient recevoir les noms de :

- 1. En français : Avenue Charlie CHAPLIN (1889 - 1977)
(Acteur et Cinéaste)
En catalan : Avinguda Charles CHAPLIN (1889 - 1977)
(Actor i Cineasta)**

Acteur et cinéaste britannique. Longtemps fixé aux Etats-Unis, créateur du personnage universellement célèbre de Charlot, cet auteur complet s'est imposé comme l'un des plus authentiques artistes du siècle, conjuguant burlesque, satire et émotion : la Ruée vers l'or (1925), les Lumières de la Ville (1931), les Temps modernes (1936), le Dictateur (1940), les feux de la rampe (1952), la Comtesse de Hong Kong (1967).

- 2. En français : Rue Claude SAUTET (1924 - 2000) (Cinéaste)
En catalan : Carrer Claude SAUTET (1924 - 2000) (Cineasta)**

Cinéaste français. Dans ses films doux-amers se reflètent les incertitudes de la société contemporaine (les Choses de la vie, 1970 ; César et Rosalie, 1972 ; Vincent, François, Paul et les autres ..., 1974 ; Quelques Jours avec moi, 1988 ; Nelly et M. Arnaud, 1995).

- 3. En français : Rue Henri VERNEUIL (1920 - 2002) (Cinéaste)
En catalan : Carrer Henri VERNEUIL (1920 - 2002) (Cineasta)**

Réalisateur et scénariste de cinéma français d'origine arménienne. Il a raconté son enfance dans ses deux derniers films formant diptyque : Mayrig (1992) et 588, rue Paradis (1993). Il est diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers (aujourd'hui Arts et Métiers Paris Tech). Il réalisa de nombreux films à succès tels que : « La Vache et le Prisonnier » (1959) ; « Un singe en hiver » (1962) ; « Mélodie en sous-sol – avec Jean Gabin, Alain Delon » (1963) ; « Peur sur la Ville » (1975) ; « Le Clan des Siciliens » (1969).

- 4. En français : Rue Orson WELLES (1915 - 1985) (Acteur et Cinéaste)
En catalan : Carrer Orson WELLES (1915 - 1985) (Actor i Cineasta)**

Cinéaste et acteur américain. Il révolutionna la technique du film. Citizen Kane, 1941 ; la Dame de Shanghai, 1948 ; la Soif du mal, 1958 ; le Procès de Kafka, 1962. Il transposa avec puissance SHAKESPEARE au cinéma (Macbeth, 1936 ; Othello, 1952).

- 5. En français : Rue Claude BERRI (1934 - 2009) (Cinéaste)
En catalan : Carrer Claude BERRI (1934 - 2009) (Cineasta)**

Incontournable figure du 7^e Art en France, Claude BERRI est un réalisateur, acteur, producteur et scénariste de cinéma français. Il est considéré comme l'un des grands producteurs (par exemple avec *Bienvenue chez les Ch'tis* de Dany Boon) et réalisateurs (*Germinal*, 1993 ; *Tchao Pantin*, 1983 avec Coluche ; *Jean de Florette*, 1986 ; *Manon des sources*, 1986) du cinéma français.

**6. En français : Rue Claude CHABROL (1930 - 2010) (Cinéaste)
En catalan : Carrer Claude CHABROL (1930 - 2010) (Cineasta)**

Cinéaste français. Pionnier de la « nouvelle vague » *Le Beau Serge* en 1959. Films d'un réalisme critique, ironique et cruel, dépeignant la société bourgeoise de la province française. Claude Chabrol produit en 1957 *Le Coup du berger* de Jacques Rivette puis écrit et réalise, *Landru*, 1962 ; *Que la bête meure*, 1969 ; *Le Boucher*, 1970 ; *Violette Nozière*, 1978.

**7. En français : Rue Ingmar BERGMAN (1918 - 2007) (Cinéaste)
En catalan : Carrer Ingmar BERGMAN (1918 - 2007) (Cineasta)**

Cinéaste et homme de théâtre suédois. Il réalisa plus de 40 films d'une grande perfection formelle et d'une émotion profonde. *Le Septième Sceau*, 1957 ; *Cris et chuchotements*, 1972 ; *Sonate d'automne*, 1978 ; *La Flûte enchantée*, 1974.

**8. En français : Rue Jacques DERAY (1929 - 2003) (Cinéaste)
En catalan : Carrer Jacques DERAY (1929 - 2003) (Cineasta)**

Réalisateur de films français. D'abord assistant de Gilles GRANGIER, de Marcel CAMUS, de Jules DASSIN puis de Luis BUÑUEL, Jacques DERAY réalise, de 1960 à 2000, quelque vingt-cinq films pour la plupart policiers. Alain DELON et Jean-Paul BELMONDO, réunis dans *BORSALINO* (1970), lui permettront de réaliser bon nombre de ses succès : *la Piscine* (1969), *Flic Story* (1975), *le Marginal* (1983), *le Solitaire* (1987).

**9. En français : Rue Éric ROHMER : (1920 - 2010) (Cinéaste)
En catalan : Carrer Éric ROHMER : (1920 - 2010) (Cineasta)**

Cinéaste français. L'œuvre de ce pionnier de la « nouvelle vague », organisée le plus souvent en cycles, se présente comme une série de variations élégantes sur les comportements affectifs et sociaux (*Ma nuit chez Maud*, 1969 ; *les Nuits de la pleine lune*, 1984 ; *l'Ami de mon amie*, 1987 ; *Conte d'automne*, 1998, *Triple Agent*, 2004). Il a aussi réalisé des adaptations d'œuvres littéraires (*la Marquise d'O*, 1976 ; *Perceval le Gallois*, 1979 ; *l'Anglaise et le Duc*, 2001).

**10. En français : Impasse Alain CORNEAU (1943 - 2010) (Cinéaste)
En catalan : Carreró Alain CORNEAU (1943 - 2010) (Cineasta)**

Réalisateur français de cinéma. Rénovateur d'un film policier : *Police Python 357* : 1976, avec Montand dans le rôle principal, lui permet d'être comparé à Jean-Pierre Melville. Alain CORNEAU réalise aussi des œuvres intimistes comme « *Nocturne indien* » et « *Tous les matins du monde* » avec Gérard Depardieu : 1991, gros succès international.

**11. En français : Rond-point du SEPTIÈME ART
En catalan : Giratori del SETÈ ART**

III – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DU BOIS DE PINS » :

Dans le quartier « PORTE-D'ESPAGNE », en continuité de la zone affectée aux médecins, le lotissement « LE HAMEAU DU BOIS DE PINS » comporte une voie en impasse qui desservira 32 villas individuelles. Cette voie pourrait être dénommée :

- **En français : Impasse du Dr TALAIRACH (1911 - 2007) (Médecin)**
- **En catalan : Carreró del Dr TALAIRACH (1911 - 2007) (Metge)**

Né à PERPIGNAN et décédé à PARIS. Médecin psychiatre et neurochirurgien français qui a contribué de façon importante à la cartographie du cerveau humain. Il est notamment l'inventeur, avec Pierre TOURNOUX, d'un système de coordonnées stéréotaxiques tridimensionnel que l'on désigne encore aujourd'hui sous son nom, le référentiel de TALAIRACH.

IV – LOTISSEMENT « SAINT-GENIS DE TANYERES »

Dans le quartier du MOYEN-VERNET, le lotissement « SAINT-GENIS DE TANYERES » situé dans la zone affectée aux compositeurs de musique, comporte 7 nouvelles voies dont 4 voies restent à dénommer et pour lesquelles nous vous proposons les noms ci-après :

1. **En français : Rue Bonaventure PETIT (1811 – 1901) (Organiste)**
En catalan : Carrer Ventura PETIT (1811 – 1901) (Organista)

Né à PRADES, il fit des études au petit séminaire de cette ville. Après avoir appris le piano et le solfège avec son père, professeur de violon, et un religieux franciscain, le frère Pascual, il entra au conservatoire de musique de Paris où il étudia l'harmonie, ainsi que la fugue et la composition avec Halévy, et il suivit les cours d'orgue de Lefébure Wely. Après ses études, il revint à Perpignan et enseigna la musique au pensionnat du Sacré Cœur et au conservatoire municipal. Considéré comme un des meilleurs organistes de France, il fut pendant soixante-deux ans titulaire des orgues de la cathédrale de Perpignan. Il fut aussi un compositeur très éclectique.

2. **En français : Rue Ernest CHAUSSON (1855 – 1899) (Compositeur)**
En catalan : Carrer Ernest CHAUSSON (1855 – 1899) (Músic)

Compositeur français. Il est l'auteur du Roi Arthus, du Concert (1891), de mélodies (Chanson perpétuelle), d'un Poème pour violon et orchestre (1896).

3. **En français : Rue Edouard LALO (1823 – 1892) (Compositeur)**
En catalan : Carrer Edouard LALO (1823 – 1892) (Músic)

Compositeur français. Il écrivit la musique du ballet Namouna (1882) et l'opéra le Roi d'Ys (1888). Son œuvre, d'inspiration surtout romantique (Concerto pour violoncelle, 1877 ; Symphonie espagnole, 1875), vaut par sa vigueur et par la richesse de l'orchestration.

4. **En français : Rue Georges AURIC (1899 – 1983) (Compositeur)**
En catalan : Carrer Georges AURIC (1899 – 1983) (Músic)

Compositeur français. Membre du groupe des Six, il a écrit des musiques de ballet pour Diaghilev (les Fâcheux, 1924) et des musiques de film pour Jean COCTEAU et René CLAIR. Il fut aussi Président de la SACEM (1954 – 1978) et administrateur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux (1962 – 1968).

S'agissant des 3 autres voies du lotissement, ces dernières ne sont que les prolongements de 3 rues existantes et conservent, naturellement, les mêmes noms à savoir :

1. Rue Adolphe ADAM
2. Rue Charles BORDES
3. Rue Henri MEILHAC

V - LOTISSEMENT « LES HAUTS DU MAS CODINE » :

Dans le quartier du CLOS-BANET, la voirie du lotissement « LES HAUTS DU MAS CODINE » se raccordant à une rue existante du lotissement « L'ESTACA », pourrait porter le même nom, à savoir :

- En français : Rue du CLOS-BANET
- En catalan : Carrer del Clos d'en BANET

VI - LOTISSEMENT « LES LUCIOLES » :

Dans le secteur du MAS-LLARO où les voies des lotissements voisins portent des noms d'arbres (rue des ABRICOTIERS, allée des PINS, etc.) le lotissement « LES LUCIOLES » est desservi par une nouvelle voie qui pourrait s'appeler :

- En français : Rue des GENÉVRIERS
- En catalan : Carrer dels GINEBRES

VII - DENOMINATION DE DEUX NOUVEAUX RONDS-POINTS SITUÉS SUR LE BOULEVARD Louis NOGUERES (ex-Boulevard NORD-EST) :

Afin de créer une aide aux usagers et utilisateurs de GPS pour la recherche des chemins de SAINT-GENIS-DE-TANYERES et del VIVES, fractionnés depuis la réalisation du boulevard Louis NOGUERES, la Commission suggère de dénommer les deux ronds-points nouvellement réalisés sur ce boulevard :

- En français : Rond-point Eugène BOLUIX (1808 – 1887) (Officier de Marine)
- En catalan : Giratori Eugeni BOLUIX (1808 – 1887) (Oficial de Marina)

Officier de Marine. En 1824, il intègre le collège de la Marine Royale d'ANGOULÊME. En 1835, il est promu officier et affecté sur la Sirène, unité de la flotte de l'Amiral DUPETIT-THOUARS. De l'expédition DUPETIT-THOUARS, il ramène une collection entomologique majeure au Muséum National de PARIS.

Eugène BOLUIX très attaché à sa ville, ramène une collection zoologique et entomologique destinée au cabinet d'Histoire Naturelle de PERPIGNAN, ayant un impact important sur la politique culturelle de la ville.

Il fut aussi Conseiller Municipal de PERPIGNAN. Président du Conseil Général et ardent promoteur de l'enseignement public.

- En français : Rond-point du Chanoine TORREILLES (1862 – 1933) (Historien)
- En catalan : Giratori del Canonge TORREILLES (1862 – 1933) (Historiador)

Le chanoine TORREILLES était un très grand érudit perpignanais de la fin du XIXe siècle, un homme ouvert à la science historique, un des premiers grands historiens de la ville de Perpignan qui reste une référence pour les historiens contemporains. Paléographe, il a fréquenté toute sa vie les archives nationales et locales. Il s'est attaché à reconstituer l'histoire de Perpignan et du Roussillon du XVIe au XIXe siècle.

Encouragé par un savant archéologue parisien, M. l'abbé TOURET, à qui nous devons une importante étude iconographique-historique sur les vieux missels des abbayes catalanes, l'abbé TORREILLES débuta par une *Histoire du clergé roussillonnais pendant la Révolution française*. Ce fut une révélation. De très nombreuses études suivirent au cours des ans. Son talent ne s'affirma pas seulement dans les publications locales, il faisait autorité dans les grandes revues du ministère de l'Instruction publique.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

10 – SUBVENTIONS

Attribution de subventions aux associations - Exercice 2011

Rapporteur : Mme SIMON-NICAISE

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

11 – ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE

Division Enfance-Service Enfance et Loisirs - Temps libre de l'enfant-Année 2011

Rapporteur : Mme BEAUFILS

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création du fonds d'aide et de soutien aux initiatives associatives et locales sur le temps libre de l'enfant en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce fonds est destiné à permettre aux associations de développer des actions de loisirs, en leur versant une subvention exceptionnelle pour valoriser des projets particulièrement novateurs et/ou en direction des enfants de quartiers sensibles.

Ces aides sont attribuées en fonction d'un examen partenarial des projets pour des actions qui portent sur les périodes de vacances scolaires ou les mercredis.

A / Attribution d'une subvention à l'Association CLRISTALS

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **5 000 €** (cinq mille euros) à l'association CLRISTALS - Les Petits Débrouillards - pour le projet suivant :

- Mise en place de stages d'une semaine sur des thématiques scientifiques au Serrat d'en Vaquer qui seront organisés, pendant un mois cet été.

Le coût global de l'opération s'élève à un montant de 17 100 € (dix sept mille cent euros)

Un bilan devra être fourni au terme de l'opération par le porteur de projet. Il sera intégré au bilan annuel du Contrat Enfance Jeunesse transmis à la CAF.

Les crédits relatifs à cette opération figurent sur le budget du Service Enfance et Loisirs article 65.421.6574 CDR 3085

Les recettes partenariales C A F, seront versées au terme de l'exercice et seront perçues sur l'article 74.421.7478 CDR 3085

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le soutien à l'action sus énoncée et décide d'attribuer à l'association CLRISTALS la subvention du montant sus-visé pour la réalisation de l'action correspondante.

000000000000

B - Attribution d'une subvention à l'Association LES FRANCAS

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention globale d'un montant de **75 000 € (soixante quinze mille euros)** à l'association LES FRANCAS pour les projets suivants :

1) Animation de rue et organisation de sorties pour l'année 2011 auprès des enfants d'âge de 6 à 12 ans du quartier du Haut Vernet – Peyrestortes à partir du Centre Social du Haut-Vernet ; développement d'un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 6 ans sur ce même quartier à partir de l'école Maternelle H. BOUCHER

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de : 50 000 € (cinquante mille euros) pour ces actions dont le coût global s'élève à 78 222 €.

2) Animation de rue et organisation de sorties pour l'année 2011 pour des enfants de 6 à 12 ans du quartier Mailloles –St Martin.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de : 25 000 € (vingt cinq mille euros) pour cette action dont le coût global s'élève à 56 474 €.

Une convention précise les conditions de mise en place de ces deux actions.

Un bilan devra être fourni au terme de chaque opération par le porteur des projets. Il sera intégré au bilan annuel du Contrat Enfance Jeunesse transmis à la CAF.

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget du Service Enfance et Loisirs article 65.421.6574 CDR 3085

Les recettes partenariales C A F, seront versées au terme de l'exercice et seront perçues sur l'article 74.421.7478 CDR 3085

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le soutien aux actions sus énoncées et décide d'attribuer à l'association LES FRANCAS la subvention du montant sus-visé pour la réalisation des actions correspondantes.

000000000000

12 – EQUIPEMENT URBAIN

Restructuration de l'avenue Leclerc - Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des projets structurants

Rapporteur : M. le MAIRE

La Municipalité de Perpignan souhaite engager une requalification globale, de façade à façade de l'avenue Maréchal Leclerc.

Cet aménagement doit permettre, d'une part, de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de redynamisation du centre ville tout en participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et des commerces, et d'autre part la requalification de cette avenue participera à la reconquête de l'espace public en veillant à trouver un équilibre entre l'espace dédié à la voiture et celui dédié aux piétons et aux vélos.

Ce programme est découpé en 2 phases :

1^{ère} phase : Restructuration de la rue Gustave Flaubert au cours Lazare Escarguel

2^{ème} phase : Restructuration de la rue Flaubert à la rue Marguerite Jaulent,

Et a été construit selon plusieurs axes :

- ✓ L'accessibilité de l'espace public. L'ensemble des embuches qui pose problèmes au cheminement des personnes handicapées et à mobilité réduite sera gommé.
- ✓ Mise en valeur de l'espace public. En effet, la vétusté du mobilier, le vieillissement des matériaux de revêtement traduisent un sentiment de délaissé de cet espace public. Il fait désormais l'objet d'un véritable projet de mise en valeur.
- ✓ La mise en lumière de l'avenue sera proposée à la fois pour sécuriser les lieux en éradiquant les zones d'ombres mais également pour mettre en valeur l'ensemble de l'espace public.
- ✓ Modernisation et de réhabilitation de l'ensemble des réseaux secs et humides. C'est le cas notamment du réseau d'adduction d'eau potable, réseau ancien datant des années 1940, qui présente des désordres structurels nécessitant de lourdes interventions de maintenance.
- ✓ Aménagement paysager : afin de diminuer le sentiment plutôt minéral de cet aménagement, il sera envisagé de planter un double alignement d'arbres aux essences méditerranéennes.
- ✓ Enfin l'élargissement des trottoirs permettra aux cafetiers et autres restaurants de disposer de terrasses,

Cette opération est estimée à 1 410 000 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal décide de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général au titre des projets structurants.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE VOTE CONTRE DE Mme CARAYOL-FROGER

000000000000

13 – EQUIPEMENT URBAIN

Charte bipartite entre la Ville de Perpignan et ERDF relative au financement des travaux dans le cadre du PNRU 2011-2014

Rapporteur : M. PARRAT

Par délibération du 21 janvier 2008, et conformément au cahier des charges de concession, la ville de PERPIGNAN et ERDF ont établi une charte relative à la répartition financière des travaux d'aménagement d'ordre électrique réalisés au titre du programme de renouvellement urbain.

Cette charte concernait les travaux à réaliser jusqu'en 2011, qui se devait d'être la date de fin de ce programme. Compte tenu des divers retards liés à la complexité du dossier et à la multitude d'intervenants et partenaires, il a été décidé de prolonger suivant les mêmes accords la précédente charte jusqu'en 2014, afin de terminer les projets en cours dans les secteurs PEYRESTORTES, CLODION TORCATIS ROUDAYRE et VERNET SALANQUE.

Par conséquent, la ville financera la partie génie civil (tranchée, fourreaux) et ERDF la partie génie électrique (coffrets, tableau, câbles).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion avec ERDF de la charte relative au financement des travaux dans le cadre du PNRU 2011/2014.

000000000000

14 - EQUIPEMENT URBAIN

Convention entre la Ville de Perpignan et la SAS SEREP portant autorisation de la Ville de Perpignan en vue de la réalisation de travaux de renforcement de la dalle du parking Clémenceau - Espace Méditerranée

Rapporteur : M. PARRAT

Par décision du Maire en date du 24 février 2010, il a été décidé d'approuver la conclusion d'une étude et d'un marché de travaux concernant le renforcement en sous œuvre de la dalle du parking CLEMENCEAU, nécessaire pour le bouclage de la voie sise sur l'Espace méditerranée.

Afin d'effectuer ces travaux à l'intérieur du parking CLEMENCEAU, appartenant à la société SEREP, également gestionnaire de l'ouvrage, la ville de Perpignan doit conclure une convention afin d'identifier les charges et les responsabilités de chaque intervenant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention afin de permettre les travaux nécessaires à la circulation des véhicules et notamment des pompiers, sur la dalle de l'Espace Méditerranée.

Le Conseil Municipal approuve la convention entre la Ville et la SAS SEREP.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE M. GONANO

000000000000

15 - URBANISME ET ARCHITECTURE

Lotissement Canal Royal - Convention de remise des voies et équipements communs

Rapporteur : M. LA MAIRE

Dans la continuité du projet urbain du secteur gare TGV, le secteur de friches industrielles de la zone dite des terrains de la STEF a fait l'objet de deux permis d'aménager concernant les lotissements Canal Royal (Secteur Nord Berges de la Basse) et Les Carlettes (secteur sud le long des emprises RFF) délivrés le 15 décembre 2009. Le groupe Guiraudon, Guipponi, Leygue (GGL) est ensuite devenu le nouveau bénéficiaire de ces deux permis.

Le lotissement Canal Royal qui se situe en limite de la berge Nord de la Basse est contigu au projet de parc urbain qui s'étendra depuis l'avenue du Docteur Torreilles jusqu'au boulevard Saint Assisclé.

Ce projet piloté par les services de la Ville est partie intégrante du projet urbain du secteur gare TGV. Il comprend différents aménagements de part et d'autre de la Basse en continuité du quartier Saint Assisclé et en accompagnement des nouveaux projets d'urbanisation dont le lotissement Canal Royal.

Le programme des travaux de ce lotissement prévoit l'aménagement d'espaces communs et d'équipements qui ont vocation à être transférés dans le domaine public et à intégrer les emprises du futur parc.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 442-8 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville :

- de pouvoir investir au plus tôt l'intégralité du périmètre du futur parc de la Basse et en assurer la gestion ;
- de garantir l'accessibilité de cet équipement et la continuité des différentes liaisons douces interquartiers qui le traversent ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure avec le nouveau lotisseur une convention prévoyant le transfert dans le domaine de la collectivité de la totalité des voies et espaces communs de l'opération Canal Royal une fois les travaux achevés (R.442-8 du CU).

DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mme AMIEL-DONAT - M. GONANO NE PARTICIPE PAS AU VOTE

000000000000

16 – ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale relative au chantier d'insertion mettant en valeur les jardins de ville

Rapporteur : Mme ANGLADE

Les habitants de Perpignan disposent de plus de 250 hectares d'espaces verts. Certains d'entre eux sont mal mis en valeur, quelque fois abandonnés voire squattés, ils n'apparaissent pas comme une richesse urbaine.

Un chantier d'insertion dédié à la remise en état et à l'entretien de deux de ces jardins : le jardin de la Miranda et le jardin de la Garrigue, qui jouxte le Palais des Congrès apparaît comme pertinent.

Le CCAS, depuis 2006, pratique l'outil « chantier d'insertion ». Ce dispositif est un moyen efficace d'accompagnement vers l'emploi des personnes rencontrant des difficultés, mais il est aussi un moyen de redynamiser le tissu local et d'impliquer tout citoyen dans l'amélioration de son espace de vie.

L'équipe du chantier « jardins de ville » participera à la réalisation de jardins à thèmes, à la mise en place de zones différenciées suivant leur utilisation, à la valorisation sociale de cet espace...

Pour accompagner cette démarche, la ville de Perpignan versera, pour la durée de la convention, fixée au 31 décembre 2011, une subvention de 13 000.00€ au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale mettra en place un dispositif de formation et d'encadrement pour 6 personnes recrutées sur le territoire de Perpignan, en contrat d'accompagnement dans l'emploi à 24/35ème.

Au terme de ce chantier d'insertion, les personnes obtiendront une expérience professionnelle en matière de gestion des espaces verts et de travaux d'aménagements paysagers.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention liant la Ville de Perpignan au Centre Communal d'Action Sociale et ayant pour objet la mise en valeur du jardin de la Miranda et du jardin de la Garrigue, jusqu'au 31 décembre 2011.

000000000000

17 - ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, la Caisse des Ecoles et CITEC

Environnement en vue de la création et la fabrication d'un jeu pédagogique à destination des élèves de maternelle et des centres de loisirs de Perpignan

Rapporteur : Mme ANGLADE

La Ville de Perpignan poursuit sa politique en matière d'éducation au développement durable, parmi les différents axes composant celui-ci, la Ville de Perpignan souhaite accompagner l'effort fourni par PMCA et le Sydetom afin de sensibiliser au tri des déchets les plus jeunes générations.

Alors qu'actuellement, la Ville de Perpignan est équipée à 90% en collecte sélective, il est nécessaire d'initier, de manière ludique, les enfants des écoles maternelles et des centres de loisirs au tri des déchets.

La Ville de Perpignan a imaginé un jeu pédagogique qui entend étendre et compléter l'offre pédagogique et éducative proposée par le Sydetom 66 et qui s'adressait jusqu'alors essentiellement à des élèves du primaire. Ce jeu a été élaboré avec le concours technique du SYDETOM 66, Syndicat Départemental pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Département des Pyrénées Orientales, qui assure la compétence communication en faveur du Tri Sélectif.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Perpignan, la caisse des écoles et l'entreprise Citec environnement afin d'élaborer et de fabriquer ce jeu dénommé « la course des poubelles gourmandes », à savoir :

La ville de Perpignan assurera la création graphique du jeu, et la diffusion auprès de ses structures éducatives.

La Caisse des Ecoles financera la fabrication du jeu

Enfin, l'entreprise Citec environnement fournira les mini poubelles qui seront incluses dans le jeu.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, la Caisse des Ecoles et Citec environnement en vue de la création et de la fabrication d'un jeu pédagogique sur le tri des déchets dénommé « la course des poubelles gourmandes »

000000000000

18 - ENVIRONNEMENT

Renouvellement de la convention multi partenariat entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville de Perpignan relative à la réhabilitation de 8 postes transformateurs ERDF - Année 2011

Rapporteur : M. ROGER

Comme tout bâtiment urbain, les transformateurs E.R.D.F font souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Ceux-ci contribuent à la dégradation des conditions de vie des habitants et nuisent à l'image de la commune de Perpignan.

Aussi, afin de lutter contre ces dégradations, la commune de Perpignan, dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, met en œuvre des opérations d'aménagement urbain. A cet effet, et en partenariat avec E.R.D.F et le C.C.A.S, la Ville souhaite concourir à la réhabilitation de ces transformateurs.

Sur ces questions, le Centre Communal d'Action Sociale se positionne toujours en tant que partenaire (qui partage des préoccupations communales) et jamais en tant qu'opérateur de réseaux (qui a pour objectif le bon fonctionnement technique des ouvrages).

Dans un souci d'embellissement de l'environnement et d'implication locale, E.R.D.F est prêt à poursuivre la réalisation de cette opération exemplaire sur les transformateurs, participant ainsi à l'amélioration du cadre de vie des citoyens. Ces opérations ponctuelles seront faites en multi-partenariat avec la Ville de Perpignan qui, en désignant le/les artiste(s) dédié(s) et le paiement de ce/ces dernier(s), choisira également le type de réalisation qu'elle souhaite exécuter (trompe l'œil, fresque murale ou tout simplement peinture unie) et le C.C.A.S, opérateur du chantier d'insertion.

Pour ce faire, une convention tripartite entre E.R.D.F, le C.C.A.S et la Ville de Perpignan a été conclue en 2010, ayant principalement pour objet de définir les modalités de partenariat entre les cocontractants, pour la réhabilitation de ces postes transformateurs. Le bilan de l'opération 2010 étant positif, il s'agit aujourd'hui de reconduire l'opération pour l'année 2011. Une enveloppe budgétaire a été prévue à cet effet. Cette opération pourra être reconduite les années suivantes en fonction des enveloppes budgétaires respectives et au vu du bilan positif de l'opération de l'année 2011.

Comme pour l'année 2010, cette deuxième opération mobilisera le/les artiste(s) qui proposera(ont) des fresques venant habiller les faces visibles des postes et viendra(ont) encadrer et accompagner le dispositif technique mis en œuvre.

L'objectif est de pouvoir traiter huit postes de transformation électrique. Par ailleurs, cette opération comporte un volet social dans la mesure où la mise en œuvre technique des fresques sera assurée pour les huit postes, par un chantier d'insertion encadré par le C.C.A.S.

E.R.D.F participera à la mise en œuvre de cette action sous forme d'une participation versée au C.C.A.S de 4.000 € (soit un coût moyen de 500 € par transformateur), pour huit transformateurs réhabilités sur la durée du contrat, pour l'achat des fournitures.

Par ailleurs E.R.D.F versera au C.C.A.S une somme de 4.000€ au titre de sa participation à l'insertion sociale déployée dans le cadre des chantiers d'insertion.

De la même manière, la Ville participera à l'opération par le versement au C.C.A.S, d'une subvention d'insertion d'un montant de 8 000 € et la prise en charge de la prestation artistique : 1500€ / poste, soit au total 12 000,00€.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention.

000000000000

19 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - Rénovation et extension du Musée des Beaux Arts, Hyacinthe Rigaud - Marché de Maîtrise d'Œuvre – Appel d'Offres Ouvert - Constitution du Jury

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le musée Hyacinthe Rigaud est le musée des Beaux-arts de la Ville de Perpignan, collectant, préservant, présentant au public et mettant en perspective les œuvres représentatives de l'art à Perpignan, de la période médiévale au XX^e siècle, dans les cadres culturels roussillonnais, catalans, français, européens et méditerranéens, spécifiques ou au contraire dans les courants généraux de l'histoire de l'art international.

Le musée utilise les espaces des hôtels particuliers mitoyens de Lazerme et de Mailly, édifices principalement du XVIII^e siècle, assez largement remaniés aux XIX^e et XX^e siècles. La plus grande partie des locaux n'a pas été rénovée et ne présente pas les conditions de sécurité (vol, conservation) des musées modernes, encore moins l'ambiance et les dispositifs muséographiques et d'accueil récents.

Par décision du Maire en date du 28 octobre 2010, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à Mikaël SEBAN, architecte, afin d'analyser les besoins et élaborer le programme des travaux.

Les études de faisabilité et scénarios ont mis en exergue la nécessité de réaliser l'opération en deux tranches fermes et trois phases pour tenir compte des contraintes d'occupation des locaux et permettre la meilleure gestion des collections pendant la phase travaux.

Tranche 1 : Etudes complètes sur l'ensemble des bâtiments et réalisation des travaux hors aile sud de l'hôtel Delazerme (appartements occupés) :

Phase 1 : Rénovation et aménagement de l'hôtel de Mailly
Réalisation de l'ensemble des locaux d'accueil du public, et d'une première partie des espaces dédiés à l'exposition permanente.

Phase 2 : Rénovation et aménagement de l'hôtel De Lazerme, hors appartements occupés par Madame De Lazerme.
Aménagement de l'ensemble des espaces de réserves et les locaux du personnel, réalisation des espaces complémentaires dédiés à l'exposition permanente mais utilisés jusqu'à réalisation de la phase 3 en espaces d'exposition temporaire.

Tranche 2 : Travaux dans l'aile sud de l'hôtel De Lazerme et mise en communication des bâtiments :

Phase 3 : Rénovation et aménagement de l'aile sud de l'hôtel De Lazerme (Après rétrocession des appartements de Madame De Lazerme).
Réalisation des espaces dédiés aux expositions temporaires et à certaines réserves, mise en communication des deux hôtels et redéploiement des œuvres sur la totalité des espaces d'exposition permanente.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est évaluée à 5 485 000 € HT.

Au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire de ce marché est une mission complète de maîtrise d'œuvre (dite mission de base), comprenant les éléments suivants répartis en deux tranches comme suit :

- les études de diagnostic (DIA) pour les trois phases en tranche 1
- les études d'avant-projet (AVP) pour les trois phases en tranche 1
- les études du projet (PRO) pour les trois phases en tranche 1
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) pour les phases 1 et 2 en tranche 1 et la phase 3 en tranche 2
- les études du Visa de l'exécution des contrats de travaux (VISA) pour les phases 1 et 2 en tranche 1 et la phase 3 en tranche 2
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) pour les phases 1 et 2 en tranche 1 et la phase 3 en tranche 2
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) pour les phases 1 et 2 en tranche 1 et la phase 3 en tranche 2

Il convient, en premier lieu, dans le cadre d'un Appel d'offre de maîtrise d'œuvre, de désigner le Maître d'œuvre de cette opération, conformément aux dispositions de l'article 74 III 1 a) du Code des Marchés Publics.

Pour ce faire, il conviendra, tout d'abord, de lancer un avis d'appel public à la concurrence. Après quoi, un jury émettra un avis motivé sur les offres des candidats.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

1 - de constituer, conformément à l'article 24 et 74 du Code des Marchés Publics, le jury ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur le Maire, ou son suppléant désigné par arrêté du Maire,
Membres : Cinq représentants titulaires et cinq suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2 - D'établir en séance les listes nécessaires à l'élection des membres du jury et de procéder à l'élection des membres.

Il est précisé, qu'en outre, des représentants de la maîtrise d'œuvre (1/3 au moins du jury) et des personnalités compétentes seront désignés par arrêté de Monsieur le Maire, afin de participer aux travaux de ce jury assistés de Monsieur le Receveur Municipal et de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP).

Le Conseil Municipal approuve : **ABSTENTION DE Mme RIPOULL, M. VERA**

1 – les propositions ci-dessus énoncées

2 – Liste présentée par le groupe Perpignan au Cœur : M. ALDUY, Mme PAGES, M. HALIMI, M. PARRAT, M. ROGER, M. SALA, M. ROURE, M. ZIDANI

Liste présentée par le groupe Nouvelle union avec la gauche : Mme CUBRIS, Mme RUIZ

après déroulement des opérations de vote, conformément à l'article L2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus membres du jury :

Titulaires

- M. Jean-Paul ALDUY
- Mme Danièle PAGES
- M. Maurice HALIMI
- M. Pierre PARRAT
- Mme Anne Marie CUBRIS

Suppléants

- M. Gérard ROGER
- M. Raymond SALA
- M. Jaume ROURE
- M. Marcel ZIDANI
- Mme Martine RUIZ

000000000000

20 - CULTURE

Fixation des tarifs d'entrée des spectacles "Coup de Talents !" - Année 2011

Rapporteur : M. LE MAIRE

Du 9 au 25 juillet la Ville de Perpignan organise au Couvent des Minimes, en complément des Estivales de l'Archipel, un festival de théâtre et de danse ouvert aux jeunes compagnies émergentes de l'euro-région, basé sur une pluralité de disciplines et de langues, Coup de Talents.

Douze compagnies donneront chacune deux spectacles qui se dérouleront soit à la Chapelle Basse, soit au Patio du Couvent.

Le public pourra ainsi assister, s'il le désire, à un spectacle à 20 heures et à un second spectacle à 22 heures.

Les tarifs des places sont de 8 euros en tarif plein, 5 euros en tarif réduit (RSA, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés, enfants de + de 12 ans, seniors)

Un Passtalents est prévu qui ouvre droit à 5 spectacles pour 20 euros.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

21 - FINANCES

EPCC Théâtre de l'Archipel - Reversement de la subvention Interreg Scène Catalane Transfrontalière

Rapporteur : M. LE MAIRE

Perpignan et Salt ont été retenues pour le projet « Scène Catalane Transfrontalière ». En tant que chef de file, Perpignan perçoit les fonds Interreg IV A, à charge de les reverser à la ville de SALT et aux structures organisant le spectacle vivant.

L'EPCC théâtre de l'Archipel ayant été créé au 1^{er} janvier 2011, en partenariat avec la Ville, l'Etat et la Région Languedoc-Roussillon, l'objectif de la délibération est d'autoriser la Ville à reverser à l'EPCC les subventions Interreg perçues, relatives à des dépenses éligibles engagées par l'EPCC en 2011 et 2012, terme du programme.

La subvention Interreg à encaisser (et à reverser à l'EPCC) au titre des actions 2011 et 2012 s'élève à 985 000 €.

Le Conseil Municipal approuve le reversement de cette subvention à l'EPCC Théâtre de l'Archipel.

DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL- DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. FOLCHER, GONANO, AMIEL, VERA.

000000000000

22 - FINANCES

Transfert de l'actif et du passif vers l'EPCC Théâtre de l'Archipel

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération du 16 décembre 2010, il a été décidé que la régie Théâtre de l'Archipel cessait son exploitation à compter du jour où l'arrêté préfectoral créant l'EPCC prendrait effet.

Il a été également décidé, conformément aux textes en vigueur, que l'actif et le passif seraient repris dans les comptes de la commune.

Les comptes de gestion 2010 étant à présent arrêtés, il convient de transférer l'actif et le passif de la régie, repris dans les comptes de la commune, vers l'EPCC théâtre de l'Archipel.

PASSIF

- ✓ ELMédiator
compte 13911 : 5 488,98 €
compte 13 912 : 4 000 €
compte 13914 : 179 892,40 €
compte 13918 : 9570,80 €

ACTIF

- ✓ ELMédiator
classe 2 - valeur brute : 8 312 734,23 €
classe 2 - valeur nette : 7 423 169,03 €
compte 1311 : 21 622,45 €
compte 1312 : 12 000 €
compte 1314 : 1 798 924,24 €
compte 1318 : 23 927 €
- ✓ Campler
classe 2 - valeur brute : 9 766,30 €
classe 2 - valeur nette : 4 355,86 €
- ✓ Régie théâtre Archipel
classe 2 - valeur brute : 77 886,32 €
classe 2 - valeur nette : 77886,32 €
classe 4 : 23 032,00 €

**DOSSIER ADOPTE A la majorité : vote contre de Mme AMIEL-DONAT, M. GONANO
Abstention de MM.AMIEL, FOLCHER, Mmes RUIZ, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER,
RIPOULL, M. VERA**

000000000000

23 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE LA VILLE DE PERPIGNAN **Dénomination de commune touristique**

Rapporteur : Mme MAUDET

Par décret du 4 août 1925, la Ville de Perpignan a été érigée en station de Tourisme. Or, le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 définit les nouveaux critères de classement pour les stations de Tourisme.

La nouvelle réglementation dit que l'ancien classement en station devient caduque au 1^{er} janvier 2014 pour celles qui l'ont obtenu avant le 1^{er} janvier 1969.

Seules les communes ayant obtenu au préalable la dénomination de Commune Touristique peuvent demander leur classement en station de Tourisme.

Et

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L.133-11,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux Communes Touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux Communes Touristiques et aux

stations classées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2006 classant l'Office de Tourisme de la Ville de Perpignan 4 étoiles,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve le dossier de demande de dénomination de Commune Touristique annexé à la délibération et autorise Mr le Maire à solliciter la dénomination de Commune Touristique

000000000000

24 – GESTION DE L'ASSEMBLEE

Statut de l'élu - Moyens mis à disposition des groupes politiques du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article L2121-28 du CGCT, créé par la loi N°2002-276 du 27 février 2002, prévoit la constitution de groupes d'élus dans les communes de plus de 100.000 habitants. Cette constitution de groupe se fait par la remise au maire d'une déclaration, signée de ses membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant Cette disposition, figurant au règlement intérieur du conseil municipal approuvé au terme de sa séance du 17 septembre 2009, permet ensuite d'affecter à ces groupes, conformément à la réglementation en vigueur, un certain nombre de moyens humains et matériels.

L'assemblée a ainsi délibéré les 22 octobre et 17 Décembre 2009 afin d'octroyer moyens humains et matériels au groupe « Perpignan au Cœur » ainsi qu'au groupe « Nouvelle Union avec la Gauche » sur les bases suivantes :

MOYENS MATERIELS :

- Affectation d'une somme forfaitaire annuelle de 500 € par élu,
- Affectation, à la demande du responsable du groupe, de locaux administratifs aménagés et équipés de matériel de bureau.

Cependant, il est rappelé que l'affectation de locaux administratifs en faveur des groupes « perpignan au Cœur » et « Nouvelle Union avec la Gauche » ayant déjà été effectuée au terme des délibérations précitées, il n'y a pas lieu d'y revenir dans l'immédiat ;

S'agissant du nouveau groupe constitué « CDC Centristes Catalans » Mme Clotilde RIPOULL a indiqué dans son courrier en date du 15 Février 2011, qu'elle ne souhaitait pas disposer de locaux municipaux.

MOYEN HUMAINS :

Octroi à chaque groupe politique, en fonction du nombre d'élus qui le composent, d'une enveloppe maximale annuelle correspondant à 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal, ce plafond étant calculé sur la base du dernier compte administratif approuvé. Cette enveloppe permet ainsi l'affectation d'une ou plusieurs personnes recrutée en interne sur l'effectif municipal.

Cependant, des changements sont intervenus récemment au sein des groupes politiques du Conseil Municipal.

C'est ainsi qu'au cours de la séance publique du 3 février dernier, il vous a été indiqué que Monsieur Romain GRAU a rejoint le groupe « Perpignan au Cœur » et que d'autre part, Mme Clotilde RIPOULL a constitué un groupe politique dénommé « CDC Centristes

Catalans » avec M. Jordi VERA qui a donné sa démission du groupe « Nouvelle Union avec la Gauche » auquel il appartenait.

Il convient donc à l'assemblée délibérante d'attribuer :

1 - au Groupe « Perpignan au Cœur » :

Une somme forfaitaire annuelle de 22 000 € (500 € x 44 élus) au titre des moyens matériels et une enveloppe de 197 912 € correspondant à l'affectation de 6 agents à temps complet et un agent à 70 % pour les moyens humains ;

2 - au groupe « Nouvelle Union avec la gauche »

Une somme forfaitaire annuelle de 4 000 € (500 € x 8 élus) au titre des moyens matériels et une enveloppe de 35 984 € correspondant à l'affectation d'un agents à temps complet et un agent à 22 % pour les moyens humains ;

3 - au groupe « CDC Centristes Catalans »

Une somme forfaitaire annuelle de 1 000 € (500 € x 2 élus) au titre des moyens matériels et une enveloppe de 8 996 € correspondant à l'affectation d'un agent à 30 % au titre des moyens humains.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

25 - ELECTIONS

Modification du périmètre de bureaux de vote - Autorisation du Conseil Municipal à la Commission Administrative pour une nouvelle répartition des bureaux de vote

Rapporteur : Mme CONS

Les opérations de révision qui se dérouleront du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011 conduiront à une refonte générale des listes électorales.

Considérant que la perspective de cette refonte devra donc être mise à profit pour apporter certaines modifications et notamment pour ventiler les électeurs à l'intérieur des bureaux de vote.

Considérant que, pour permettre un rapprochement de leur lieu de vote et une meilleure accessibilité aux usagers, une modification du périmètre de certains bureaux de vote au sein des cantons doit être apportée.

Considérant également que cette tâche représente un véritable travail de fond préalable que doit mener le service des élections tout au long de l'été à partir des supports cartographiques de la ville,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- accepte le principe d'une modification du périmètre de certains bureaux de vote au sein des cantons actuels

- décide de soumettre ultérieurement à l'assemblée pour décision, le détail des modifications à apporter sur les périmètres de certains bureaux de vote, lesquelles n'impacteront aucunement ni le nombre ni les lieux de vote,

- décide d'autoriser la Commission Communale de révision des listes électorales à procéder à la redistribution des électeurs à l'intérieur des bureaux de vote, suivant leurs futurs périmètres.

000000000000

26 Création d'une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation, et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu en son article 46, la création d'une Commission Communale, ou Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cet article 46, de la loi de 2005, ayant fait l'objet d'interprétations divergentes quant à la création dans les Villes, d'une Commission Communale ou Intercommunale, l'Association des Maires de France en partenariat avec l'Association des Maires des Grandes Villes de France, ont obtenu qu'un amendement modifie l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de la loi N° 2009-526 du 12 mai 2009, ce nouvel article précise que ces deux Commissions, Communale et Intercommunale peuvent coexister en conservant leurs missions dans le cadre des compétences dévolues aux Communes et aux Intercommunalités, ce qui implique :

- que pour « Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération » (PMCA) notamment en charge des transports sur la Ville de Perpignan, la Commission Intercommunale est obligatoirement compétente en matière d'accessibilité pour les transports

- que pour la Ville de Perpignan, en charge de l'accessibilité pour les Voiries et les Espaces Publics, la Municipalité peut créer directement une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, d'autant que par délibération du 26 Mai 2008, en application du décret du 21.12.2006, elle a déjà engagé l'étude pour l'élaboration, d'un plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, dénommé « PAVE ».

Cette étude en phase de finalisation précisera, l'état des lieux et proposera à partir des enjeux des quartiers, des axes de liaisons très ou peu fréquentés, une méthodologie pour la mise en accessibilité progressive et cohérente de la Voirie et des Espaces Publics, ainsi qu'un phasage cohérent et progressif.

En conséquence, il convient de créer, conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Accessibilité des Personnes Handicapées, avec pour objectif, la poursuite de la mise en accessibilité des Etablissements Municipaux recevant du Public, des Voiries et des Espaces Publics de Perpignan, conformément aux compétences de la Ville.

La Commission présidée et arrêtée par le maire comprendra par ailleurs, conformément à l'article précité du CGCT :

- des représentants de la Commune,
- des représentants d'Associations d'usagers des représentants d'Associations,
- des associations représentant les personnes handicapées.

Cette Commission aura notamment pour objectif :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant de notre Commune pour ses Etablissements recevant du Public (ERP), de la Voirie et des Espaces Publics de la Ville
- de faire toutes propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant

La Commission établira un rapport annuel qui sera présenté au Conseil Municipal puis adressé au représentant de l'Etat dans le Département, ainsi qu'au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées.

En conséquence, il convient :

- 1- d'approuver le principe de création de la Commission Communal pour l'accessibilité des personnes handicapées
- 2 - de proposer suivant le mode de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les élus du conseil municipal qui siègeront auprès de cette commission,

Le Conseil Municipal adopte : **Abstention de Mme RIPOULL, et de M. VERA**

1 – les propositions ci-dessus énoncées

2 – propose, comme membres de la commission qui fera l'objet d'un arrêté du maire afin d'associer, comme le prévoit la loi, les représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées :

Mmes Danièle PAGES, Nathalie BEAUFILS, Fatima DAHINE, M. Marcel ZIDANI, Mmes Aminda QUERALT, Marie-Claire MAS, M. Jean-Michel HENRIC, Mme Brigitte PUIGGALI, Mme Martine RUIZ, M. Frédéric GONANO

000000000000

27 – SANTE

Demande de subvention auprès de l'Ars accompagnement d'un prestataire dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé

Rapporteur : M. IAOUADAN

Depuis l'année 2007 la ville avec l'Atelier Santé Ville (ASV) développe une programmation locale en santé dans les quartiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Cette démarche permet d'articuler les différents acteurs de la santé (associations, institutions, professionnels) autour d'axes stratégiques d'intervention en promotion de la santé (éducation à la santé, accès aux dispositifs de prévention et de soins existants). Le partenariat et réseau ainsi construit facilite les recherches de financement auprès des institutions compétentes (ARS, CUCS, Fondation de France, etc...).

Il existe aujourd'hui une opportunité d'élargir cette démarche à l'ensemble du territoire de la commune en définissant un programme local de santé préfiguration d'un contrat local de santé qui serait conclu avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi que le prévoit la loi « Hôpital, patients, santé, territoire » (HPST).

Cette organisation locale en santé contribue à ce que les politiques de santé ne soient pas une déclinaison plaquée de politiques descendantes, et permet l'implication des acteurs locaux du médico social.

La construction du contrat local de santé passe donc par les phases relevant d'une démarche de projet avec constitution d'un comité de pilotage, d'un comité technique, élaboration d'un diagnostic partagé et définition d'axes prioritaires.

L'ARS accompagne cette dynamique par l'octroi d'une subvention pour permettre un accompagnement méthodologique (diagnostic, définition des axes stratégiques,...).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1 - approuve la construction d'un plan local de santé qui permettra ensuite la formalisation d'un contrat local de santé.
- 2 - sollicite une subvention de 10 000 € auprès de l'ARS Languedoc Roussillon pour financer l'accompagnement méthodologique par un prestataire compétent.

000000000000

28 – COMMANDE PUBLIQUE

Convention Ville de Perpignan/Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour l'entretien du parc automobile - Résiliation et nouvelle convention

Rapporteur : Mme SIMON-NICAISE

Par délibération du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention relative à l'entretien du parc automobile de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération par la Ville de Perpignan pour les années 2008 à 2013.

Or, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a manifesté le souhait de prendre en charge par ses propres moyens l'entretien de ses bennes à ordures ménagères hormis celles mises à disposition de la Ville pour la collecte des ordures ménagères du centre ville de Perpignan.

Il y a donc lieu de résilier la convention en cours et d'y substituer une nouvelle convention dont les dispositions s'appliqueront à compter du 19 septembre 2011.

Toutefois, afin de permettre à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération d'organiser la petite maintenance en régie des Bennes à Ordures Ménagères, la Ville continuera à assurer cette petite maintenance jusqu'au 31 décembre 2011.

En contrepartie de l'entretien de l'ensemble du parc-automobile communautaire, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération remboursera à la Ville les frais utilement exposés par la Ville majorés d'un coefficient de 15% destiné à compenser les charges de structure de la Ville. Les prestations seront rémunérées sur la base d'un forfait par type d'intervention.

Afin de permettre à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération d'assurer la petite maintenance des bennes du bassin de Perpignan (12 véhicules), il sera mis à disposition une partie des locaux de la division Propreté Urbaine au Centre Technique Municipal de la Ville de Perpignan.

Le Conseil Municipal décide

- d'approuver le principe de la résiliation de la convention du 2 janvier 2008 relative à l'entretien pour les années 2008 à 2013 du parc-automobile de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;
- d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention à compter du 19 septembre 2011 pour une durée de trois années.

DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. AMIEL, FOLCHER, VERA, M. GONANO ne participe pas au vote

000000000000

29 - REGIE FONT NOVA

Fin de la Régie - Compte Administratif 2010 - Reprise des résultats

Le 18 Novembre 2010, vous avez décidé de mettre fin à l'exploitation de la Régie Municipale « INSTITUT FONT NOVA », d'arrêter ses comptes au 31/12/2010 et de reprendre son actif et son passif dans les comptes de la commune.

Je vous propose d'adopter le compte administratif 2010 de la Régie, budget principal, ainsi que le compte administratif 2010, budget annexe.

BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement	923 976.76	922 361.10	- 1615.66
	Section d'investissement	891.99	19 486.75	18 594.76
	TOTAL CUMULE	924 868.75	941 847.85	16 979.10

BUDGET ANNEXE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	195 612.43	275 399.44	79 787.01
	Section d'investissement	2 509.48	0.00	- 2 509.48
	TOTAL CUMULE	198 121.91	275 399.44	77 277.53

**DOSSIER ADOPTE - A la majorité - vote contre de Mmes GASPON, RUIZ, M. GONANO
Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. AMIEL, FOLCHER, VERA - M. ROURE ne participe pas au vote**

000000000000

30 - PNRU - OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE - DEMANDES DE GARANTIES DE LA VILLE :

A / prêt PDRAS (type palulos) d'un montant de 139 067.00€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de réhabilitation « Al Puig », de 62 logements situés Place du Puig à Perpignan dans le cadre du PNRU

Rapporteur : M. PONS

L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE se propose de contracter un prêt d'un montant total de 139 067.00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'opération de réhabilitation de 62 logements situés résidence « Al Puig », place du Puig à perpignan.

Cet organisme demande à la Ville de Perpignan de lui accorder sa garantie à hauteur de 100% soit 139 067.00€ pour le remboursement de ce prêt aux conditions suivantes :

Caractéristiques du Prêt : PDRAS

Etablissement prêteur : CDC

Montant du prêt : 139 067.00 €

Montant de la garantie de la commune 100% : 139 067.00€

Durée du Prêt : 20ans

Préfinancement : non

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.60%

Progressivité des annuités : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double révisabilité limitée

Indice de référence : Livret A

Valeur indice de référence : 2.00%

Commission d'intervention : 310.00€

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ▬ de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- ▬ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logement;
- ▬ d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DOSSIER ADOPTE - Abstention Mmes AMIEL-DONAT, RUIZ, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, FOLCHER

000000000000

B / Prêt PRUCD (type Plus) d'un montant de 804 031 € et Prêt PRUCD (type Plus Foncier) d'un montant de 10 102 € soit au total 814 133 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de démolition reconstruction d'une partie de la Cité Torcatis de 10 logements situés rue de Balcère à Perpignan dans le cadre du PNRU

L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE se propose de contracter deux prêts d'un montant total de 814 133.00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'opération de démolition – reconstruction de 10 logements situés Cité Torcatis, rue de Balcère.

Cet organisme demande à la Ville de Perpignan de lui accorder sa garantie à hauteur de 100% soit 814 133.00€ pour le remboursement de ces Prêts aux conditions suivantes :

Caractéristiques du Prêt : PRUCD (TYPE PLUS)

Etablissement prêteur : CDC

Montant du prêt : 804 031.00€

Montant de la garantie de la commune 100% : 804 031.00€

Durée du Prêt : 40 ans

Préfinancement : non

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.60%

Progressivité des annuités : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double révisabilité limitée

Indice de référence : Livret A

Valeur indice de référence : 2.00%

Commission d'intervention : Exonéré

Caractéristiques du Prêt : PRUCD (TYPE PLUS FONCIER)

Etablissement prêteur : CDC

Montant du prêt : 10 102.00€

Montant de la garantie de la commune 100% : 10 102.00€

Durée du Prêt : 50 ans

Préfinancement : non

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.60%

Progressivité des annuités : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double révisabilité limitée

Indice de référence : Livret A

Valeur indice de référence : 2.00%

Commission d'intervention : Exonéré

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ▬ de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- ▬ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements ;
- ▬ d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DOSSIER ADOPTE - Abstention Mmes AMIEL-DONAT, RUIZ, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, FOLCHER

000000000000

C/ Prêt PAM d'un montant de 1 261 378 € et d'un prêt PAM d'un montant de 1 104 927 € soit au total 2 366 305 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de mise en sécurité des ascenseurs et l'amélioration des terrasses et toitures situées dans divers quartiers de la ville de Perpignan dans le cadre du plan stratégique patrimonial 2008-2006 de l'OPH Perpignan Méditerranée

Afin de financer l'opération de mise en sécurité des ascenseurs et l'amélioration des terrasses et toitures situés dans divers quartiers de la ville, l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE se propose de contracter deux prêts d'un montant total de 2 366 305.00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE demande à la Ville de Perpignan de lui accorder sa garantie à hauteur de 100% soit 2 366 305.00 € pour le remboursement de ces Prêts aux conditions suivantes :

Caractéristiques du Prêt : PAM
Etablissement prêteur : CDC
Montant du prêt : 1 104 927.00 €
Montant de la garantie de la commune 100% : 1 104 927.00€
Durée du Prêt : 15 ans
Préfinancement : non
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.60%
Progressivité des annuités : 0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double révisabilité limitée
Indice de référence : Livret A
Valeur indice de référence : 2.00%
Commission d'intervention : 590.00€

Caractéristiques du Prêt : PAM
Etablissement prêteur : CDC
Montant du prêt : 1 261 378.00 €
Montant de la garantie de la commune 100% : 1 261 378.00€
Durée du Prêt : 15 ans
Préfinancement : non
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.60%
Progressivité des annuités : 0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double révisabilité limitée
Indice de référence : Livret A
Valeur indice de référence : 2.00%
Commission d'intervention : 610.00€

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ▬ de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- ▬ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt ;
- ▬ d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DOSSIER ADOPTE - Abstention Mmes AMIEL-DONAT, RUIZ, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, FOLCHER

000000000000

D/ Prêt PDRAS d'un montant de 2 842 140 € et d'un prêt PRU (type Palulos) d'un montant de 820 538 € soit au total 3 662 678 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de résidentialisation et de réhabilitation de la "Résidence Roudayre" de 400 logements situés avenue Roudayre à Perpignan dans le cadre du PNRU

L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE se propose de contracter deux prêts d'un montant total de 3 662 678.00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'opération de résidentialisation et de réhabilitation de la Cité Roudayre de 400 logements situés avenue Roudayre.

Cet organisme demande à la Ville de Perpignan de lui accorder sa garantie à hauteur de 100% soit 3 662 678.00 € pour le remboursement de ces Prêts aux conditions suivantes :

Caractéristiques du Prêt : PDRAS

Etablissement prêteur : CDC

Montant du prêt : 2 842 140.00 €

Montant de la garantie de la commune 100% : 2 842 140.00€

Durée du Prêt : 20ans

Préfinancement : non

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.60%

Progressivité des annuités : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double révisabilité limitée

Indice de référence : Livret A

Valeur indice de référence : 2.00%

Commission d'intervention : 1 160.00€

Caractéristiques du Prêt : PRU

Etablissement prêteur : CDC

Montant du prêt : 820 538.00€

Montant de la garantie de la commune 100% : 820 538.00€

Durée du Prêt : 15 ans

Préfinancement : non

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.60%

Progressivité des annuités : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double révisabilité limitée

Indice de référence : Livret A

Valeur indice de référence : 2.00%

Commission d'intervention : 540.00€

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ▬ de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- ▬ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements;
- ▬ d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DOSSIER ADOPTE - Abstention Mmes AMIEL-DONAT, RUIZ, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, FOLCHER

000000000000

E/ Prêt PDRAS d'un montant de 2 777 383 € et d'un prêt PRU (type Palulos) d'un montant de 1 369 845 € soit au total 4 147 228 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de résidentialisation et de réhabilitation de la "Cité Torcatis" de 164 logements situés avenue Torcatis à Perpignan dans le cadre du PNRU

L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE se propose de contracter deux prêts d'un montant total de 4 147 228.00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'opération de résidentialisation et de réhabilitation de la Cité Torcatis de 164 logements situés avenue Torcatis.

Cet organisme demande à la Ville de Perpignan de lui accorder sa garantie à hauteur de 100% soit 4 147 228.00 € pour le remboursement de ces Prêts aux conditions suivantes :

Caractéristiques du Prêt : PDRAS
Etablissement prêteur : CDC
Montant du prêt : 2 777 383.00 €
Montant de la garantie de la commune 100% : 2 777 383.00€
Durée du Prêt : 20ans
Préfinancement : non
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.60%
Progressivité des annuités : 0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double révisabilité limitée
Indice de référence : Livret A
Valeur indice de référence : 2.00%
Commission d'intervention : 1 150.00€

Caractéristiques du Prêt : PRU
Etablissement prêteur : CDC
Montant du prêt : 1 369 845.00€
Montant de la garantie de la commune 100% : 1 369 845.00€
Durée du Prêt : 15 ans
Préfinancement : non
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.60%
Progressivité des annuités : 0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double révisabilité limitée
Indice de référence : Livret A
Valeur indice de référence : 2.00%
Commission d'intervention : 620.00€

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ▬ de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- ▬ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements;
- ▬ d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DOSSIER ADOPTE - Abstention Mmes AMIEL-DONAT, RUIZ, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, FOLCHER

000000000000

F/ Prêt PDRAS d'un montant de 6 018 800 € et d'un prêt PRU (type Palulos) d'un montant de 1 370 412 € soit au total 7 389 212 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de résidentialisation et de réhabilitation "Vernet Salanque" de 442 logements situés Résidence Vernet Salanque, rue Jacques Thibaud à Perpignan dans le cadre du PNRU

L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE se propose de contracter deux prêts d'un montant total de 7 389 212.00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'opération de résidentialisation et de réhabilitation de la Cité Vernet Salanque de 442 logements situés rue Jacques Thibaud.

Cet organisme demande à la Ville de Perpignan de lui accorder sa garantie à hauteur de 100% soit 7 389 212.00 € pour le remboursement de ces Prêts aux conditions suivantes :

Caractéristiques du Prêt : PDRAS
Etablissement prêteur : CDC
Montant du prêt : 6 018 800.00€
Montant de la garantie de la commune 100% : 6 018 800.00€
Durée du Prêt : 20ans
Préfinancement : non
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.60%
Progressivité des annuités : 0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double révisabilité limitée
Indice de référence : Livret A
Valeur indice de référence : 2.00%
Commission d'intervention : 1 800.00€

Caractéristiques du Prêt : PRU
Etablissement prêteur : CDC
Montant du prêt : 1 370 412.00€
Montant de la garantie de la commune 100% : 1 370 412.00€
Durée du Prêt : 15 ans
Préfinancement : non
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.60%
Progressivité des annuités : 0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double révisabilité limitée
Indice de référence : Livret A
Valeur indice de référence : 2.00%
Commission d'intervention : 630.00€

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ▬ de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- ▬ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logement ;
- ▬ d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DOSSIER ADOPTE - Abstention Mmes AMIEL-DONAT, RUIZ, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, FOLCHER

000000000000

G/ Modification du taux des délibérations 32 C et 32 D du 3 Février 2011 de 2 Prêts PLS d'un montant total de 367 680 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de logements individuels sociaux de la Résidence le Domaine d'ARAGON II, 44 rue du Docteur Schweitzer à Perpignan

Dans les délibérations 32 C et 32 D du 3 février 2011 concernant les garanties d'emprunts relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de logements individuels sociaux de la Résidence le Domaine d'Aragon II, 44 rue du Docteur Schweitzer à Perpignan, le taux d'intérêt actuariel annuel « **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 110 pdb** » doit être remplacé par « **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 113 pdb** », l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE ayant obtenu pour cette opération une décision de financement millésime 2008 et non 2010.

Le Conseil Municipal approuve cette modification.

DOSSIER ADOPTE - Abstention Mmes AMIEL-DONAT, RUIZ, CARAYOL-FROGER, CUBRIS, MM. GONANO, AMIEL, FOLCHER

31 – PNRU - SA HLM IMMOBILIERE 3 F - DEMANDES DE GARANTIES DE LA VILLE

Rapporteur : M. PONS

A/ Prêt PSLA d'un montant de 4 575 002 € contracté auprès du Crédit Foncier de France pour financer l'achat de terrain et la construction de 38 logements collectifs situés "Vernet Clodion Torcatis Roudayre" Ilôt F à Perpignan

Le dispositif de location-accession développé à travers le Prêt Social de Location-Accession (PSLA) permet à des ménages à revenus modestes, notamment ceux qui ne disposent pas d'un apport personnel, d'acquies un logement neuf avec les avantages et garanties suivants :

- la constitution, dès la phase locative, d'un apport personnel qui, d'une part, sera déduit du montant à verser lors de l'acquisition et, d'autre part, permettra à l'accédant d'expérimenter sa capacité à assurer le paiement des futures mensualités de remboursement du prêt immobilier ;
- la garantie de relogement en cas de non-levée de l'option, ainsi que des garanties de relogement et de rachat du logement en cas de d'échec du projet d'accession ;
- le bénéfice de l'aide personnalisée au logement ;

Ainsi, le prix de cession convenu avec le locataire accédant peut donc être inférieur au prix de revient d'une opération classique d'accession ne bénéficiant pas de la réduction de taux de TVA.

L'accession à la propriété par le biais du PSLA s'établit en deux phases :

- la phase locative durant laquelle le locataire verse au bailleur social une redevance constituée de son « loyer » (déduit du prix du logement ensuite), et d'une indemnité d'occupation et de charges ;
- la phase d'accession permet la levée de l'option, le locataire se porte alors acquies de son logement il ne paiera plus de loyer mais des mensualités comme lors d'un achat immobilier à crédit.

La SA HLM IMMOBILIERE 3F a sollicité la Ville de Perpignan par courrier en date du 12 avril 2011 en vue de garantir l'emprunt PSLA « Libre » qu'elle envisage de contracter auprès du Crédit Foncier de France pour l'achat de terrain et la construction de 38 logements collectifs sis résidence « Vernet Clodion Torcatis Roudayre Ilot F ».

En effet, la réalisation de cette opération nécessite l'acquisition par la SA HLM IMMOBILIERE 3F d'un terrain à bâtir de 1 957 m² situé dans le quartier du Bas Vernet - qui a été profondément modifié à la suite de démolition d'immeubles, de création de voies nouvelles et d'espaces verts – auprès de l'Office Public de l'Habitat Perpignan Roussillon et qui représente l'ilot F du lotissement dénommé « Vernet Clodion Torcatis Roudayre ». L'opération vise la création de 38 logements collectifs d'une SHON globale de 3 325m².

Ce programme d'accession sociale s'inscrit dans le cadre du PNRU. Ainsi, en garantissant l'emprunt octroyé pour la réalisation de ces 38 logements en PSLA – **garantie qui ne peut intervenir que dans le cadre du portage par I3F** - la Ville de Perpignan contribue à permettre à des locataires modestes de s'inscrire dans le parcours de l'accession à la propriété. **Cette garantie prendra fin au transfert de propriété aux accédants.** Le bailleur social sera tenu d'informer la ville de la vente des logements précités.

Cet organisme demande à la Ville de Perpignan de lui accorder sa garantie à hauteur de 100% soit 4 575 002 € pour le remboursement de ce Prêt aux conditions suivantes :

Caractéristiques du Prêt : PSLA

Etablissement prêteur : CREDIT FONCIER DE FRANCE

Montant du prêt : 4 575 002€

Montant de la garantie de la commune 100% : 4 575 002€

Durée du Prêt : 12 ans incluant 2 ans d'anticipation, 5 ans de différé d'amortissement et 5 ans d'amortissement

Périodicité des échéances : annuel ou semestriel

Taux d'intérêt actuariel annuel : Euribor 12mois + 0.70%

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur.

DOSSIER ADOPTE - Abstention Mmes AMIEL-DONAT, RUIZ, CARAYOL-FROGER, CUBRIS, MM. GONANO, AMIEL, FOLCHER

000000000000

B/ Prêt PSLA d'un montant de 1 357 371 € contracté auprès du Crédit Foncier de France pour financer l'achat de terrain et la construction de 9 logements individuels situés "Vernet Clodion Torcatis" Ilôt C à Perpignan

Le dispositif de location-accession développé à travers le Prêt Social de Location-Accession (PSLA) permet à des ménages à revenus modestes, notamment ceux qui ne disposent pas d'un apport personnel, d'acquérir un logement neuf avec les avantages et garanties suivants :

- la constitution, dès la phase locative, d'un apport personnel qui, d'une part, sera déduit du montant à verser lors de l'acquisition et, d'autre part, permettra à l'accédant d'expérimenter sa capacité à assurer le paiement des futures mensualités de remboursement du prêt immobilier ;
- la garantie de relogement en cas de non-levée de l'option, ainsi que des garanties de relogement et de rachat du logement en cas de d'échec du projet d'accession ;
- le bénéfice de l'aide personnalisée au logement ;

Ainsi, le prix de cession convenu avec le locataire accédant peut donc être inférieur au prix de revient d'une opération classique d'accession ne bénéficiant pas de la réduction de taux de TVA.

L'accession à la propriété par le biais du PSLA s'établit en deux phases :

- la phase locative durant laquelle le locataire verse au bailleur social une redevance constituée de son « loyer » (déduit du prix du logement ensuite), et d'une indemnité d'occupation et de charges ;
- la phase d'accession permet la levée de l'option, le locataire se porte alors acquéreur de son logement il ne paiera plus de loyer mais des mensualités comme lors d'un achat immobilier à crédit.

La SA HLM IMMOBILIERE 3F a sollicité la Ville de Perpignan par courrier en date du 17 novembre 2010 en vue de garantir l'emprunt PSLA « Libre » qu'elle envisage de contracter auprès du Crédit Foncier de France pour l'achat de terrain et la construction de 9 logements individuels sis résidence « Vernet Clodion Torcatis Ilot C ».

En effet, la réalisation de cette opération nécessite l'acquisition par la SA HLM IMMOBILIERE 3F d'un terrain à bâtir de 1 164 m² situé dans le quartier du Bas Vernet - qui a été profondément modifié à la suite de démolition d'immeubles, de création de voies nouvelles et d'espaces verts – auprès de l'Office Public de l'Habitat Perpignan Roussillon et qui représente une partie de l'îlot C du lotissement dénommé « Vernet Clodion Torcatis ».

L'opération vise la création de 9 maisons individuelles soit 3 T4 de 85m² et 6 T5 de 95m², représentant une SHON globale de 1 015m². Elles sont de type R+2, le niveau 0 se situant à 2.30m du terrain naturel pour respecter la réglementation des zones inondables et permettre de garer deux voitures. Le niveau 1 est consacré au séjour – cuisine et le niveau 2 aux chambres. Chaque maison dispose par ailleurs d'un jardin et d'un vaste terrain. Le démarrage est prévu pour le 2^{ème} trimestre 2011 et la livraison pour le 3^{ème} trimestre 2012. Le prix de vente estimatif global TTC (5.5%) est de 1 378 250 € pour une surface habitable de 826 m².

Ce programme d'accession sociale s'inscrit dans le cadre du PNRU. Ainsi, en garantissant l'emprunt octroyé pour la réalisation de ces 9 logements en PSLA – **garantie qui ne peut intervenir que dans le cadre du portage par I3F** - la Ville de Perpignan contribue à permettre à des locataires modestes de s'inscrire dans le parcours de l'accession à la propriété. **Cette garantie prendra fin au transfert de propriété aux accédants.** Le bailleur social sera tenu d'informer la ville de la vente des logements précités.

Cet organisme demande à la Ville de Perpignan de lui accorder sa garantie à hauteur de 100% soit 1 357 371 € pour le remboursement de ce Prêt aux conditions suivantes :

Caractéristiques du Prêt : PSLA « libre »

Etablissement prêteur : CREDIT FONCIER DE FRANCE

Montant du prêt : 1 357 371€

Montant de la garantie de la commune 100% : 1 357 371€

Durée du Prêt : 12 ans dont une phase de mobilisation de fonds de 24 mois et une phase d'amortissement de 10 incluant un différé de 5 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : Euribor 12 mois + 0.95%

Révisabilité du taux d'intérêt : **annuelle**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ▬ de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- ▬ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt ;
- ▬ d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur.

DOSSIER ADOPTE - Abstention Mmes AMIEL-DONAT, RUIZ, CARAYOL-FROGER, CUBRIS, MM. GONANO, AMIEL, FOLCHER

000000000000

C/ Prêt PLUS foncier d'un montant de 614 825 € ; prêt PLUS d'un montant de 2 266 018 € ; prêt PLAI foncier d'un montant de 163 924 € et prêt PLAI d'un montant de 604 160 € soit au total 3 648 927 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction de 38 logements collectifs locatifs - Résidence Vernet Clodion Torcatis îlot E dans le cadre du PNRU à Perpignan

Afin de financer l'opération de construction de 38 logements collectifs locatifs sociaux situés résidence Torcatiss Vernet Clodion Ilot E à Perpignan, la société IMMOBILIERE 3F se propose de contracter quatre prêts d'un montant total de 3 648 927.00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La société IMMOBILIERE 3F demande à la Ville de Perpignan de lui accorder sa garantie à hauteur de 100% soit 3 648 927.00€ pour le remboursement de ces Prêts aux conditions suivantes :

Caractéristiques du Prêt : PLUS

Etablissement prêteur : CDC

Montant du prêt : 2 266 018.00€

Montant de la garantie de la commune 100% : 2 266 018.00€

Durée du Prêt : 40 ans

Préfinancement : 18 mois

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.60%

Progressivité des annuités : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double Révisabilité Limitée

Indice de référence : Livret A

Valeur indice de référence : 2.00%

Commission d'intervention : Exonérée

Caractéristiques du Prêt : PLUS FONCIER

Etablissement prêteur : CDC

Montant du prêt : 614 825.00€

Montant de la garantie de la commune 100% : 614 825.00€

Durée du Prêt : 50 ans

Préfinancement : 18 mois

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.60%

Progressivité des annuités : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double Révisabilité Limitée

Indice de référence : Livret A

Valeur indice de référence : 2.00%

Commission d'intervention : Exonérée

Caractéristiques du Prêt : PLAI

Etablissement prêteur : CDC

Montant du prêt : 604 160.00€

Montant de la garantie de la commune 100% : 604 160.00€

Durée du Prêt : 40 ans

Préfinancement : 18 mois

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.80%

Progressivité des annuités : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double Révisabilité Limitée

Indice de référence : Livret A

Valeur indice de référence : 2.00%

Commission d'intervention : Exonérée

Caractéristiques du Prêt : PLAI FONCIER

Etablissement prêteur : CDC

Montant du prêt : 163 924.00€

Montant de la garantie de la commune 100% : 163 924.00€

Durée du Prêt : 50 ans

Préfinancement : 18 mois

Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.80%
Progressivité des annuités : 0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double Révisabilité Limitée
Indice de référence : Livret A
Valeur indice de référence : 2.00%
Commission d'intervention : Exonérée

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ▬ de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- ▬ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements ;
- ▬ d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DOSSIER ADOPTE - Abstention Mmes AMIEL-DONAT, RUIZ, CARAYOL-FROGER, CUBRIS, MM. GONANO, AMIEL, FOLCHER

000000000000

32 – URBANISME OPERATIONNEL - A /Participation de la Ville au capital de Marcou Constructeur Habitat - Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration
Rapporteur : M. LE MAIRE

La réalisation de logements sociaux est une des priorités de la Ville de Perpignan. Plusieurs outils ont été mis en place pour répondre à cet objectif.

Dans le cadre de cette politique du logement social, la Ville souhaite renforcer la collaboration avec l'organisme Marcou Constructeur Habitat

Ce partenariat avec Marcou Constructeur Habitat permettra :

- la représentation de la Ville au sein de leur conseil d'Administration, afin d'y faire entendre les intérêts de la Ville
- la représentation de la Ville aux Commissions d'Attribution Locatives du parc de logements de Perpignan
- la mise à disposition de logements locatifs pour la Ville via des conventions de réservation tant en 1^{ère} mise en location qu'en renouvellement

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 422.3. et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDERANT la nécessité de produire des logements sociaux sur la Ville de Perpignan;

CONSIDERANT l'expérience du Groupe Marcou Constructeur Habitat en matière de production de logements sociaux;

Le Conseil Municipal décide

1 : prendre une participation au capital du groupe Marcou Constructeur Habitat à hauteur de 100 actions à 16 € l'action

2 : désigner un élu en qualité de membre titulaire : Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, Adjoint et en qualité de membre suppléant : M. Charles PONS, Conseiller Municipal pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de Marcou Constructeur Habitat

Dossier adopté à la majorité vote contre de M. GONANO – Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. AMIEL, FOLCHER, CODOGNES, VERA

B / Prêt PLUS d'un montant de 279 876 € ; Prêt PLUS Foncier d'un montant de 56 929 € ; Prêt PLAI d'un montant de 92 823 € et prêt PLAI foncier d'un montant de 18 976 € soit au total 448 604 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction de 4 villas Résidence " Les Jardins du Sud" à Perpignan -
Demande de garantie de la Ville

Rapporteur : M. PONS

Afin de financer l'opération de construction de 4 villas résidence « Les Jardins du Sud » à Perpignan, MARCOU HABITAT se propose de contracter quatre prêts d'un montant total de 448 604.00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

MARCOU HABITAT demande à la Ville de Perpignan de lui accorder sa garantie à hauteur de 100% soit 448 604.00€ pour le remboursement de ces Prêts aux conditions suivantes :

Caractéristiques du Prêt : PLUS

Etablissement prêteur : CDC

Montant du prêt : 279 876.00€

Montant de la garantie de la commune 100% : 279 876.00€

Durée du Prêt : 40 ans

Préfinancement : 12 mois

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.35%

Progressivité des annuités : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double révisabilité limitée

Indice de référence : Livret A

Valeur indice de référence : 1.75%

Commission d'intervention : Exonéré

Caractéristiques du Prêt : PLUS FONCIER

Etablissement prêteur : CDC

Montant du prêt : 56 929.00€

Montant de la garantie de la commune 100% : 56 929.00€

Durée du Prêt : 50 ans

Préfinancement : 12 mois

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.35%

Progressivité des annuités : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double révisabilité limitée

Indice de référence : Livret A

Valeur indice de référence : 1.75%

Commission d'intervention : Exonéré

Caractéristiques du Prêt : PLAI

Etablissement prêteur : CDC

Montant du prêt : 92 823.00€

Montant de la garantie de la commune 100% : 92 823.00€

Durée du Prêt : 40 ans

Préfinancement : 12 mois

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.55%

Progressivité des annuités : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double révisabilité limitée

Indice de référence : Livret A

Valeur indice de référence : 1.75%
Commission d'intervention : Exonéré

Caractéristiques du Prêt : PLAI FONCIER

Etablissement prêteur : CDC

Montant du prêt : 18 976.00€

Montant de la garantie de la commune 100% : 18 976.00€

Durée du Prêt : 50 ans

Préfinancement : 12 mois

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.55%

Progressivité des annuités : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double révisabilité limitée

Indice de référence : Livret A

Valeur indice de référence : 1.75%

Commission d'intervention : Exonéré

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ▬ de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- ▬ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logement ;
- ▬ d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DOSSIER ADOPTE - Abstention Mmes AMIEL-DONAT, RUIZ, CARAYOL-FROGER, CUBRIS, MM. GONANO, AMIEL, FOLCHER

000000000000

33 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI

Avenant N° 4 au contrat de partenariat - Financement, construction, entretien, maintenance du Théâtre de l'Archipel de Perpignan et fourniture de certaines prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 10 juillet 2008, le Conseil municipal a, conformément à l'article L. 1414-10 du Code général des collectivités territoriales, autorisé la signature par Monsieur le Maire avec le Groupement FONDEVILLE /AUXIFIP / ELYO SUEZ ENERGIE SERVICE / AGIR d'un contrat de partenariat pour le financement, la construction, l'entretien, la maintenance du Théâtre de l'Archipel de Perpignan et la fourniture de certaines prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée (ci-après « le Contrat de partenariat »), contrat signé le 23 Juillet 2008.

Par la délibération susvisée, le Conseil municipal a également autorisé la cession du Contrat de partenariat par le Groupement conjoint FRANCOIS FONDEVILLE / AGIR / ELYO SUEZ ENERGIE SERVICES / AUXIFIP à la société AUXIFIP, prévue à l'article 59.1 dudit contrat, et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à cette cession, avenant signé le 25 Juillet 2008.

Conformément à l'article 8 du dit contrat, la mise à disposition du terrain par la ville à la société Auxifip, a été réalisée le 22/08/2008.

Par délibération en date du 25 mars 2010, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 relatif à certaines modifications, notamment l'équipement d'un gril dans la salle de création, Bâtiment C, avenant signé le 13 Juillet 2010.

Par délibération en date du 31 mars 2011, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 relatif à certaines modifications, notamment au 7° étage de la cage de scène, les travaux d'aménagement de ce volume, offrant une vue panoramique sur la ville en un espace polyvalent de conférences, réceptions, intitulé « Espace partenaires », avenant signé le 19 Mai 2011.

Depuis lors, certaines difficultés techniques se sont présentées, notamment dans la recherche des résines et le respect des exigences de finition, demandées par le maître d'œuvre, concernant l'adaptation de la coque du bâtiment B1 « Le grenat ». Ces derniers points n'ont pu trouver leur résolution que lors du comité de suivi, en présence de Jean Nouvel, le 16 juin 2011, à l'occasion duquel diverses modifications ont été actées de concert sur les aménagements du 7° étage de l'espace partenaire, ainsi que sur le raccord entre la cage de scène et la coque du bâtiment B1, et l'adaptation des VRD parvis Sud. Il apparaît cependant que leur mise en œuvre implique un allongement du délai d'exécution en particulier afin de prendre en compte le facteur climatique, de sorte qu'il convient de modifier, par la prise d'un avenant n° 4, le délai de réalisation des travaux, reportant ainsi la date contractuelle de l'ouvrage initialement retenue au 1^{er} juillet 2011 dans l'avenant n° 3.

A l'article 20 .2 du contrat, modifié par les avenants n°2 et n°3, relatif à la date de mise à disposition de l'ouvrage, la date contractuelle de mise à disposition de l'ouvrage, est reportée de 55 jours, soit au 24 Août 2011.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le principe de la conclusion d'un avenant 4 tel qu'il vient de vous être présenté au contrat de partenariat, financement, construction, entretien, maintenance du Théâtre de l'Archipel de Perpignan et fourniture de certaines prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée

DOSSIER ADOPTE - Abstention Mmes AMIEL-DONAT, RUIZ, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. GONANO, FOLCHER, AMIEL, CODOGNES, VERA

000000000000

34 - FONCIER

Droit de priorité - Délégation ponctuelle à l'Etablissement Public Foncier Local PERPIGNAN MEDITERRANEE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Suivant les dispositions de l'article L 240.1 du code de l'urbanisme, la Ville bénéficie d'un droit de priorité sur tout projet de cession foncière de biens appartenant à l'Etat.

Il précise également que la Ville peut déléguer tout ou partie dudit droit de priorité à un établissement public y ayant vocation, suivant les dispositions de l'article L 213.3 du même code.

Ainsi et dans le cadre de l'exercice de sa mission de portage foncier et pour le compte de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, l'Etablissement Public Foncier Local PERPIGNAN MEDITERRANEE a sollicité cette délégation, de façon ponctuelle, pour acquérir les immeubles ci après, mis en vente par l'Etat :

- Immeuble bâti sis à PERPIGNAN 7, rue Georges Bizet, cadastré section BX n° 259
- Immeuble non bâti sis à PERPIGNAN rue Charles Gide, cadastré section BX n° 677
- Immeuble bâti sis à PERPIGNAN 33, rue Honoré Daumier, cadastré section BX n° 6 et 7

- Lots de copropriété de l'immeuble sis à PERPIGNAN 16 bis, cours Lazare Escarguel, cadastré section AN n° 470, 203 et 211
- Lots de copropriété de l'immeuble sis à PERPIGNAN 1, boulevard Kennedy, cadastré section AZ n° 125
- Lots de copropriété de l'immeuble bâti sis à PERPIGNAN 53, avenue Giraudoux, cadastré section EP n° 179, 248, 251 et 280

Dans l'objectif de mettre en œuvre sa politique locale de l'habitat, d'organiser l'accueil des activités économiques et de contribuer ainsi au renouvellement urbain, notamment de PERPIGNAN, la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE dispose de plusieurs compétences qui concourent toutes à organiser et favoriser le développement de son territoire avec, en particulier, la compétence de l'immobilier d'entreprises.

Les deux maisons (rues Bizet et Daumier) ont vocation à redevenir des logements, notamment sociaux. Le parking de la rue Gide devrait garder cette vocation mais une partie pourrait, si nécessaire, être ouverte au quartier dans le cadre du programme de requalification de l'avenue Joffre en lien avec la réorganisation des transports en commun

Les trois derniers immeubles, à vocation tertiaire, situés le long du futur tracé du Bus-Tram, vont bénéficier d'une situation intéressante et attractive. Dans le cadre de sa stratégie de développement économique et d'offre immobilière tertiaire, ce patrimoine immobilier permettra à Perpignan-Méditerranée d'être en situation d'offrir immédiatement des locaux à des entreprises voulant localiser des activités tertiaires sur le cœur d'agglomération.

Vu les articles L 240.1 et L 213.3 du code de l'urbanisme,

Considérant la demande d'acquisition formulée par l'Etablissement Public Foncier Local PERPIGNAN MEDITERRANEE, ayant vocation à constituer des réserves foncières pour le compte de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE qui l'a saisi à ces fins par délibérations du Conseil de Communauté des 28 mars et 20 juin 2011

Considérant que, pour sa part, ces mutations ne présentent pas d'intérêt pour la Ville,

Considérant l'intérêt des projets de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, justifiant l'intervention de l'EPFL PERPIGNAN MEDITERRANEE,
Le Conseil Municipal approuve la délégation du droit de priorité au profit de l'Etablissement Public Foncier Local PERPIGNAN MEDITERRANEE, pour l'acquisition par celui-ci, auprès de l'Etat, des seuls immeubles désignés ci-dessus.

Cette délégation est consentie exclusivement jusqu'au 31 décembre 2011

DOSSIER ADOPTE A la majorité vote contre de Mme AMIEL-DONAT, MM. AMIEL, FOLCHER – Abstention de Mmes GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, M. VERA – M. GONANO ne participe pas au vote

000000000000

35 - FONCIER

PNRU - PEYRESTORTES - Echange foncier avec l'Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée

Rapporteur : Mme CONS

Dans le cadre du programme de réaménagement d'ensemble de la cité PEYRESTORTES, il a été engagé des démolitions d'immeubles, certaines reconstructions et une réfection globale des voiries, des espaces publics et des réseaux. Ceci implique une restructuration foncière entre les propriétés de l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE et celles de la Ville.

Compte tenu de la complexité du projet, elle ne peut s'opérer en une seule étape car il convient de s'adapter à l'avancement des travaux.

Ainsi, un 1^{er} échange foncier avec l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE a été validé par le Conseil Municipal, par délibération du 08 juillet 2010

Il convient maintenant de procéder à un second échange foncier entre la Ville et l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE qui permettra la réalisation :

- de voiries et d'espaces communs par la Ville
- de pavillons individuels sociaux par l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE

Les conditions de cet échange sont les suivantes :

1/ Cession de la Ville à l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE

Parcelles cadastrées section CL :

- n° 873 (1.343 m²)
- n° 871 (685 m²)

Evaluation de France Domaine : 168.900 €

2/ Cession de l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE à la Ville

Parcelles cadastrées section CL :

- n° 890 (2.078 m²)
- n° 881 (2.466 m²)

Evaluation de France Domaine : 168.128 €

3/ Absence de soulte

Même si les termes de l'échange ne sont pas strictement identiques à ce stade de l'avancement du projet et d'un commun accord entre les parties, l'échange est conclu sans soulte.

Les frais de mutation seront répartis entre la Ville et l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE, à concurrence de 50 % pour chacun

4/ Prise de possession anticipée

Chaque partie prendra possession des biens lui revenant par anticipation à la signature de l'acte authentique d'échange foncier, à compter de la date de transmission de la présente délibération en Préfecture des Pyrénées Orientales

5/ Conditions essentielles et déterminantes

- les terrains cédés par la Ville devront impérativement être affectés à la réalisation de logements sociaux
- les terrains cédés par l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE seront affectés à des équipements publics et/ou de quartier

Considérant l'intérêt majeur du projet de la restructuration de la cité PEYRESTORTES, dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine dans lequel s'inscrit cet échange,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la cession relève du seul exercice de notre gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de notre actif au service de nos missions

Le Conseil Municipal approuve l'échange foncier ci-dessus décrit avec l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE

Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CARAYOL-FROGER, MM. AMIEL, FOLCHER, GONANO

000000000000

36 - FONCIER

PNRU - Rue Vielledent - Ancienne école Jeanne Hachette - Cession d'un ensemble immobilier à la SA HLM IMMOBILIERE 3 F

Rapporteur : Mme CONS

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier sis rue Jean Vielledent, constituant l'ancienne école Jeanne Hachette déclassée du domaine public communal par délibération du 05 février 2009.

La préservation de cet ensemble dans le patrimoine communal ne présentant pas d'utilité, il vous en est soumis sa cession dans les conditions suivantes :

Acquéreur : SA HLM IMMOBILIERE 3F

Unité foncière : parcelles cadastrées section AX n° 802 (900 m²) et n° 2 (989 m²)

Prix : 667.500 € soit 150 € /m² de SHON en conformité avec l'évaluation de France Domaine

Ce prix s'entend pour une SHON de 4.450 m². En cas de SHON supérieure ou inférieure lors de l'obtention du permis de construire, ledit prix sera révisé à la hausse ou à la baisse sur la base de 150 € / m² de SHON

Conditions essentielles et déterminantes

- réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux
- démolition du bâti à la charge exclusive de l'acquéreur

Complément de prix

- En cas d'augmentation de SHON dans le délai de 10 ans après signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur sera redevable d'un complément de prix de 150 € / m² de SHON supplémentaire, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant le dernier connu lors de la signature de l'acte authentique
- En cas de changement d'affectation dans le délai de 10 ans après signature de l'acte authentique de vente et étant précisé que le prix de 150 € / m² de SHON s'entend exclusivement pour la réalisation d'un projet de logements sociaux, l'acquéreur sera redevable d'un complément de prix de 50 € / m² de SHON supplémentaires, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant le dernier connu lors de la signature de l'acte authentique

Conditions suspensives

La réalisation de la vente par acte authentique est suspendue à :

- l'obtention, par l'acquéreur des autorisations d'urbanisme nécessaires à son projet, purgées des délais de recours et de retrait
- l'obtention, par l'acquéreur de la décision de financement de l'Etat (PLUS et PLAI)
- l'obtention, par l'acquéreur d'une subvention relevant du 1% logement d'un montant de 180.000 € minimum

- l'obtention, par l'acquéreur d'une subvention du Fonds d'Intervention Foncière ou assimilé de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE d'un montant de 45 €/m² de SHON. En cas de subvention supérieure, le prix de vente sera révisé à la hausse par le biais d'un avenant au compromis de vente
- l'absence de pollution du terrain

Autorisations : la SA HLM I3F est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et de financement préalablement à la signature de l'acte authentique de vente

Considérant l'intérêt du projet en matière de création d'une soixantaine de logements locatifs sociaux,

Considérant que cette aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé absolument aucun aménagement ni travaux sur cette unité foncière et que la cession s'exerce hors du cadre économique et relève du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CARAYOL-FROGER, MM. AMIEL, FOLCHER, GONANO

000000000000

37 - FONCIER

ZAC St Assisclé - Cession des lots 3 à 7 à la SARL PROMOTION MEDITERRANEE

Rapporteur : Mme CONS

Par délibérations des 5 février 2009 et 28 janvier 2010, le Conseil Municipal a approuvé la cession des îlots 2 à 7 de la ZAC SAINT ASSISCLÉ LE FOULON à la SARL STP MEDITERRANEE. Si la vente a bien été réalisée pour l'îlot 2, le compromis de vente est devenu caduc pour les autres îlots depuis le 31 janvier 2011.

Compte tenu des incidences de la crise financière et économique et surtout de ses conséquences sur le marché immobilier, la SARL STP MEDITERRANEE, devenue SARL PROMOTION MEDITERRANEE, souhaite malgré tout maintenir son projet immobilier et a sollicité un nouveau compromis de vente dans des conditions similaires

Ces conditions sont les suivantes :

ACQUEREUR : SARL PROMOTION MEDITERRANEE ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait

TERRAIN : parcelles cadastrées section BW n° 740, 739, 738, 748, 735, 736, 714

CONTENANCE TOTALE : 6.458 m² environ

SHON : 16.616 m²

MODALITES DE VENTE : La vente sera échelonnée dans le temps et réalisée par actes authentiques successifs dans les délais suivants :

- Tranche 1 : vente des îlots 3, 5 et 7 au plus tard le 31.12.2011
- Tranche 2 : vente de l'îlot 4 au plus tard le 31.03.2012
- Tranche 3 : vente de l'îlot 6 au plus tard le 30.06.2012

CONDITIONS SUSPENSIVES : La réalisation, par acte authentique, de chaque tranche est suspendue :

a/ Pour la tranche 1 (ilots 3, 5 et 7)

→ au commencement des travaux de l'îlot 2 avec dépôt d'une déclaration d'ouverture de chantier avant le 27.11.2011

OU à l'obtention d'une prorogation du permis de construire initial étant précisé que la demande doit être déposée avant le 27.09.2011

→ à l'obtention, par l'acquéreur, d'un permis de construire modificatif au permis de construire du 27.11.2008, purgé des délais de recours contentieux et de retrait avant le 31.12.2011

→ à l'obtention, par l'acquéreur, de 40 % de pré commercialisation de l'îlot 3 avant le 31.12.2011

→ à l'obtention par un organisme habilité à cet effet et désigné par l'acquéreur et pour les seuls îlots 5 et 7 :

- des financements aidés de l'Etat en vue de la réalisation de logements sociaux
- d'une subvention de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE au titre du Fonds d'Intervention Foncier (FIF) ou assimilé

L'acquéreur ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait devra justifier du dépôt d'un dossier complet de demande de financements ou de subvention par ledit organisme agréé, avant le 30 octobre 2011 au plus tard

En cas de dépôt d'un dossier incomplet ou de demande supérieure ou non conforme aux règlements en vigueur, cette clause sera nulle et sans effet

b/ Pour la tranche 2 (îlot 4) : obtention, par l'acquéreur, de 40 % de pré commercialisation dudit îlot avant le 31.03.2012

c/ Pour la tranche 3 (îlot 6) : obtention, par l'acquéreur, de 40 % de pré commercialisation dudit îlot avant le 30.06.2012

PRIX TOTAL : **5.181.470,96 €** se décomposant en :

- 4.569.400 € soit 16.616 m² SHON x 275 €/m² SHON comme évalué par France Domaine
- 612.070,96 € au titre de la TVA calculée sur la marge

Ce prix sera payable par tranche et comptant à chaque signature des actes authentiques réalisant la vente des tranches 1 à 3

Le prix de chaque tranche correspondra au nombre de m² de SHON de chaque îlot tel que défini dans le permis de construire ou un permis de construire modificatif, auquel s'appliquera le prix de 275 €/m² SHON et la TVA calculée sur la marge correspondante

Si l'acquéreur ne consomme pas la totalité des 16.616 m² SHON, le différentiel de prix existant entre les m² SHON du permis de construire ou d'un permis de construire modificatif et la SHON maximale de 16.616 m² sera intégré au prix de la tranche 3 sur la base de 275 €/m² SHON auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge correspondante

AUTORISATION : la Ville autorise l'acquéreur à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme ou de financement, préalablement à la signature des différents actes authentiques

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Respect du Cahier des Charges de Cession de Terrains et de Prescriptions Techniques Urbanistiques et Architecturales
- Le défaut de réalisation par acte authentique d'une tranche rend le compromis de vente caduc pour les tranches ultérieures

Considérant l'intérêt du projet, le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite ainsi que le compromis de vente et son annexe (Cahier des Charges de Cession de Terrains et de Prescriptions Techniques Urbanistiques et Architecturales).

DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CARAYOL-FROGER, CUBRIS, RUIZ, MM. AMIEL, FOLCHER, GONANO, VERA

000000000000

38 - FONCIER

Avenue Général Leclerc - Acquisition d'une parcelle à la SNC du Castillet

Rapporteur : Mme CONS

La SNC DU CASTILLET, est propriétaire d'une parcelle non bâtie cadastrée section AO n° 528 d'une contenance de 331 m² sise avenue Général Leclerc à Perpignan.

La SNC DU CASTILLET a sollicité la cession de ladite parcelle au profit de la Ville moyennant l'euro symbolique.

Considérant que cette parcelle borde l'avenue Général Leclerc,

Considérant que son acquisition s'inscrit dans le cadre du réaménagement et de la régularisation foncière de l'Avenue Général Leclerc, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, CUBRIS, MM. AMIEL, FOLCHER, GONANO

000000000000

39 - FONCIER

Rue de la Houle - Acquisition d'un terrain à la copropriété de la résidence de la Houle

Rapporteur : Mme CONS

Les copropriétaires de la Résidence de la Houle sont notamment propriétaires d'un bas de talus bordant le boulo-drome du quartier Las Cobas.

Ils en ont accepté la cession au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

- Terrain : **667 m²** à prélever sur la parcelle cadastrée section AT n° 466

- Prix : **euro symbolique**

- Jouissance anticipée à compter de la date de transmission du compromis de vente en Préfecture des Pyrénées Orientales

- Constitution de servitude : servitude de passage sur une bande de 4 m de large incluse dans l'emprise objet de la mutation foncière afin de permettre aux copropriétaires d'accéder au talus restant leur propriété et de l'entretenir

Considérant que l'acquisition permettra de sécuriser l'accès au boulo-drome en le clôturant en pied de talus, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. AMIEL, FOLCHER, GONANO

000000000000

40 - FONCIER

Avenue de Bruxelles - Echange foncier avec la SAS SATFER France

Rapporteur : Mme CONS

Par délibération du 29 avril 2010, vous avez approuvé le déclassement du domaine public d'une partie de voirie de l'avenue de Bruxelles inutilisée depuis la fermeture du passage à niveau. Ledit espace constitue un délaissé de la voirie hors voie de circulation.

D'autre part, une partie de la palette de retournement de l'avenue de Bruxelles se trouve sur la parcelle privée cadastrée section HZ n° 969, propriété de la S.A.S SATFER France.

Dans le cadre d'une régularisation foncière de l'avenue de Bruxelles, il vous est soumis un échange foncier avec la S.A.S SATFER France dans les conditions suivantes :

La Ville cède à la S.A.S SATFER France :

Emprise : 216 m² extrait du Domaine Public

Valeur : 7 560 euros soit 35 euros/ m², comme évalué par France Domaines.

La S.A.S SATFER France cède à la Ville :

Emprise : 707 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section HZ n° 969

Valeur : 24 745 euros soit 35 euros/m², comme évalué par France Domaines.

Soulte : La Ville acquittera auprès de la S.A.S SATFER France une soulte de **17 185 euros**

Considérant que les termes de cet échange foncier sont exclus du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la partie cédée par la Ville relève du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Considérant l'intérêt de cette régularisation foncière définitive, le Conseil Municipal approuve l'échange foncier ci-dessus décrit et les termes du compromis d'échange.

DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. AMIEL, FOLCHER, GONANO

000000000000

41 - FONCIER

Lotissement Vertefeuille 2 - Acquisition de parcelles appartenant à l'association syndicale du lotissement Vertefeuille 2 - Avenant n° 1

Rapporteur : Mme CONS

Par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section EZ n° 448, EZ n° 449 partie, EZ n°450 partie, HL n° 427, n° 428, constituant les espaces verts du lotissement

Vertefeuille 2.

Après intervention du géomètre, il s'avère qu'une partie de ces espaces verts est en fait inscrite sur une fraction de la parcelle EZ n° 454 (662 m² environ) et non EZ n° 450.

En conséquence et afin de régulariser cette erreur matérielle sans modifier le prix de l'euro symbolique de l'unité foncière des espaces verts, le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 au compromis de vente des 8 et 29 décembre 2009 excluant la parcelle EZ n° 450 partie et incluant la parcelle EZ n° 454 partie.

DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. AMIEL, FOLCHER, GONANO

000000000000

42 - FONCIER

Rue Louis Delage

Rapporteur : Mme CONS

A/ Déclassement du domaine public

Dans le périmètre de la ZAC Espace Polygone, l'aménagement de la rue Louis Delage a exclu le terrain d'assiette d'un ancien chemin, lequel est devenu un délaissé de voirie tout comme une partie de la parcelle cadastrée section CY n° 763 sur la majorité de laquelle est implantée ladite rue

Ainsi, une fraction de cet ancien chemin et partie de la parcelle cadastrée section CY n° 763, d'une superficie totale de 920 m² environ relèvent toujours du domaine public communal de voirie alors qu'elles n'assurent aucune fonction de desserte ou de circulation au titre de la voirie communale

Le Conseil Municipal prononce le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 920 m² environ, en bordure Est des parcelles cadastrées section CY n° 731 et 897 et en bordure Ouest de la partie de la parcelle cadastrée section CY n° 763 en nature de voirie, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au plan annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. AMIEL, FOLCHER, GONANO

000000000000

B/ Cession d'un terrain à Mme Hélène ROUX

Par délibération précédente, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public communal d'un délaissé de voirie d'une contenance de 920 m² environ, à l'angle des rues Louis Delage et Léon Serpolet.

Mme Hélène ROUX a sollicité la cession d'une fraction de cette emprise déclassée afin de constituer un accès à la parcelle cadastrée section CY n° 731 dans les conditions suivantes :

Emprise à céder : 50 m² environ, à extraire du domaine public et de la parcelle cadastrée section CY n° 763

Prix : 500 € soit 10 €/m² comme évalué par France Domaine

Ce prix sera révisé à la hausse ou à la baisse après détermination définitive de la surface cédée par géomètre expert et sur la base de 10 €/m²

Autorisation : Mme ROUX est autorisée à déposer toute demande d'autorisations d'urbanisme portant sur l'emprise de 50 m² environ et ce, préalablement à la signature de l'acte authentique

Considérant que la conservation dans le patrimoine communal de ce délaissé de voirie ne présente aucun intérêt

Considérant que cette aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé aucun aménagement ni travaux sur cette emprise, que la cession s'exerce hors du cadre économique et relève du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente

DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. AMIEL, FOLCHER, GONANO

000000000000

43 - GESTION LOCATIVE

26, 28 rue Joseph Bertrand - Avenant n° 1 aux baux emphytéotiques consentis à Perpignan Réhabilitation SA

Rapporteur : Mme CONS

Dans le cadre de la politique de réhabilitation entreprise dans les quartiers anciens, il a été consenti par la Ville à l'association Perpignan Habitat deux baux emphytéotiques portant sur les immeubles mitoyens sis :

- 26, rue Joseph Bertrand, cadastré section AD n° 35, d'une contenance de 51 m²
- 28, rue Joseph Bertrand, cadastré section AD n° 34, d'une contenance de 48 m²

Ces baux ont été consentis pour une durée de 32 ans à compter du 17 novembre 1995, moyennant un loyer annuel de 0,15 €.

Par suite l'association Perpignan Habitat a cédé ces baux à Perpignan Réhabilitation S.A. (PRSA) par acte notarié en date du 6 octobre 1998.

En 2010 des désordres structurels affectant la façade de ces immeubles, PRSA a été contrainte de reloger les locataires pour pouvoir engager des travaux de confortement des façades.

Parallèlement afin de répondre à la demande de logements sociaux adaptés, et de profiter de cette phase de travaux, PRSA a souhaité transformer les deux garages du rez-de-chaussée en logement F3 et reconfigurer les 2 F3 et le F4 en étage à l'aide d'un nouveau puits de jour résultant d'une de ses opérations mitoyennes au 50 & 52, rue de l'Anguille.

Compte tenu du surcoût résultant de ces travaux, PRSA sollicite le prolongement de la durée de chacun de ces baux emphytéotiques afin d'amortir un nouveau prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 25 ans.

Sachant que les conditions d'octroi du prêt prévoient que le bail doit s'achever 2 ans après la fin de ce nouvel emprunt, il est demandé par PRSA de prolonger les baux emphytéotiques du 16 novembre 2027 jusqu'au 31 décembre 2038, soit une extension de 11 ans et 45 jours.

Considérant l'intérêt du projet, en matière de logements locatifs sociaux dans le quartier Saint Jacques, le Conseil Municipal approuve les avenants n° 1 aux baux emphytéotiques consentis à Perpignan Réhabilitation S.A.

000000000000

44 - RESSOURCES HUMAINES

Conventions de mises à disposition à titre onéreux de personnel entre la Ville de Perpignan

Rapporteur : Mme PAGES

A/ Association Ouverture

Dans le cadre de sa politique d'animation en faveur des jeunes dans les quartiers, au delà de l'apport financier que représentent les subventions, la Ville de Perpignan apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaises par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires à titre onéreux auprès de certaines associations.

Ainsi, l'association « OUVERTURE » sollicite la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Perpignan, à temps non complet les mercredis et vacances scolaires à raison de 18 h 30 par semaine. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. Les rémunérations versées par la ville au fonctionnaire concerné correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales s'y rapportant font l'objet d'un remboursement par l'association « OUVERTURE », au vu d'un état transmis par la Ville auprès de l'association, chaque année.

Cette mise à disposition, a été soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 3 décembre 2010 et sera prononcée pour une durée d'un an par arrêté du maire accompagné d'une convention qui en précise les modalités.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de mise à disposition de personnels entre la Ville de Perpignan et l'Association OUVERTURE.

000000000000

B/ Association Université du Temps Libre

Dans le cadre de sa politique de promotion d'accès au patrimoine culturel et à l'évolution des formes de vie sociale, au delà de l'apport financier que représentent les subventions, la Ville de Perpignan apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaises par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires à titre onéreux auprès de certaines associations.

Ainsi, l'association « Université du Temps Libre (UTL) » sollicite la mise à disposition de 2 fonctionnaires de la Ville de Perpignan, à temps non complet. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales s'y rapportant font l'objet d'un remboursement par l'association « UTL », au vu d'un état transmis par la Ville auprès de l'association, chaque année.

Ces mises à disposition, ont été soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 3 décembre 2010 et seront prononcées pour une durée d'un an par arrêté du maire accompagné d'une convention qui en précise les modalités.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de mise à disposition de personnels entre la Ville de Perpignan et l'Association UTL pour l'année 2011.

000000000000

C/ Régie du Palais des Congrès et des Expositions

Par délibération du 30 janvier 1986, la Ville de Perpignan a créé la régie municipale des palais des congrès et des expositions.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la régie des palais des congrès et des expositions au vu d'un état transmis par la Ville.

Les mises à disposition de certains agents arrivaient à échéance le 31 décembre 2010, il convient de procéder à leur renouvellement pour une durée de un à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ces mises à disposition, qui sont soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, seront formalisées par des arrêtés individuels auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la régie municipale des palais des congrès et des expositions. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la régie des palais des congrès et des expositions, et d'en autoriser la signature par le maire.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

45 - RESSOURCES HUMAINES

Conventions de disponibilité entre le SDIS et la Ville de Perpignan pour des agents de la Ville de Perpignan ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et pour les missions opérationnelles

Rapporteur : Mme PAGES

Les agents de la ville qui remplissent les conditions peuvent souscrire un engagement de sapeur-pompier volontaire. La loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers stipule dans son article 2 que l'employeur public d'un sapeur-pompier volontaire peut conclure avec les Service Départemental d'Incendier et de Secours, une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs pompiers. Les conventions veillent notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires se traduit par des autorisations d'absence. Les activités ouvrant droit à autorisations d'absence du sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail sont :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril.
- Les actions de formation, qui comprennent la formation initiale suivie par chaque sapeur-pompier volontaire qui est d'au moins 30 jours répartis au cours des 3 premières

années de son engagement, dont au moins 10 jours la première année. Au-delà de ces 3 premières années, la durée de la formation de perfectionnement est chaque année, d'au moins 5 jours.

Le sapeur-volontaire à droit, pour les missions opérationnelles et pour les actions de formation auxquelles il participe à des vacations horaires. Lorsque l'employeur maintient la rémunération, il est subrogé, à sa demande, dans le droit du sapeur pompier à percevoir les vacations prévues.

Il est donc proposé d'établir, pour chacun des sapeurs-pompiers volontaires une convention de disponibilité pour les missions opérationnelles et une convention de disponibilité pour les actions de formation.

Ces conventions préciseront les modalités et les conditions d'octroi des autorisations d'absence de chacun des agents concernés, 35 heures par an pour les missions opérationnelles, et 5 jours par an pour la formation. Elles prévoient expressément la demande de subrogation par la collectivité.

Après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 24 juin 2011, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ces conventions de disponibilité et d'en autoriser la signature par le maire.

DOSSIER ADOPTE A la majorité – Vote contre de Mme AMIEL-DONAT – Abstention de MM. AMIEL, FOLCHER, Mmes CUBRIS, CARAYOL-FROGER

000000000000

46 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme PAGES

Par délibération en date du 19 mai 2011, le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan a été établi.

Une erreur matérielle a été commise concernant l'effectif proposé pour le grade intitulé conservateur de 1^{ère} classe du patrimoine puisque seulement 2 postes avaient été spécifiés.

En conséquence, il convient de modifier l'intitulé du grade ainsi qu'il suit et le nombre des postes autorisés du tableau des effectifs dans ce grade :

FILIERE / GRADE	Ancien autorisé	Effectif en poste	Nouveau proposé
FILIERE CULTURELLE CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	2	3	3

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 15